



2025

Rapport annuel 2025

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures



Rapport annuel 2025

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

INTRODUCTION

Vue d'ensemble des FIPOL	03
Les FIPOL en 2025 : Observations des Présidents	04
Les FIPOL en 2025 : Tour d'horizon de l'Administrateur	06
États Membres	08
États et Organisations bénéficiant du statut d'observateur	10

SYNTHÈSE OPÉRATIONNELLE

Secrétariat et Administration	13
Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	16
Rapports sur les hydrocarbures et contributions	23
Relations extérieures	28
Convention SNPD de 2010	31

ORGANES DIRECTEURS

Structure des organes directeurs et titulaires de postes en 2025	36
Sessions des organes directeurs en 2025	37

SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Administration financière	42
Principales données financières pour 2025	43
Récapitulatif des Fonds des demandes d'indemnisation importantes (FDI)	45

AUTRES PUBLICATIONS	46
---------------------	----

REMERCIEMENTS	47
---------------	----

Vue d'ensemble des FIPOL

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) fournissent une indemnisation en cas de dommages par pollution subis au sein de leurs États Membres, ayant été causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes.

Les FIPOL, en quelques mots :

Opérationnels
depuis
plus de 45 ans



Fondés par l'OMI
sur la base de
conventions
internationales



Financés par
l'industrie
pétrolière,
gérés par les
gouvernements



Un système
uniformisé
qui repose sur
des **traités**
internationaux



Une somme allouée
à l'**indemnisation**
pouvant atteindre
1 milliard USD



Une équipe
d'experts
hautement
expérimentée
et prête à
intervenir



Concernés par
plus de 150
sinistres
à travers
le monde



Ce rapport porte sur les travaux menés par les FIPOL au cours de l'année 2025. Pour d'autres informations d'ordre général sur l'Organisation et pour en savoir plus sur le cadre juridique qui la régit et sur son histoire, veuillez visiter notre site : www.fipol.org

Observations des Présidents

“

J'ai le plaisir de présenter ce Rapport annuel, le premier depuis mon élection à la Présidence de l'Assemblée du Fonds de 1992 en novembre 2024, qui offre l'occasion de revenir sur les travaux importants menés par l'Organisation et ses États Membres au cours de l'année écoulée. Ayant commencé à assister aux réunions des FIPOL depuis 2005, puis en intervenant en tant que Chef de la délégation canadienne, y compris, pendant deux ans, en qualité de Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, j'ai eu le privilège d'observer de près le rôle essentiel joué par l'Organisation pour assurer la mise en œuvre efficace du régime international de responsabilité et d'indemnisation. Au fil des décennies, les FIPOL ont exercé une influence positive considérable dans le monde et notre action demeure aujourd'hui aussi importante qu'elle ne l'était au moment de la création de l'Organisation.

Au cours des deux sessions des organes directeurs tenues durant l'année écoulée, les États Membres ont été invités à prendre des décisions importantes et à fournir des orientations à l'Administrateur sur un large éventail de questions essentielles à la poursuite du bon fonctionnement du régime. Celles-ci portaient notamment sur des priorités d'ordre financier, administratif et liées aux politiques. De plus amples détails sur ces discussions figurent aux pages 38-40.

Le bon fonctionnement du régime repose sur la participation active des États Membres et sur une vaste représentation des points de vue lors des débats engagés au sein des organes directeurs. En ma qualité de Président, j'apprécie l'esprit de collaboration et la volonté de résoudre les problèmes dont font preuve les délégations lors des réunions. Lors de leur réunion d'avril 2025, les organes directeurs ont décidé qu'à compter de novembre 2025, toutes les réunions des FIPOL se tiendraient selon un format hybride. Je me réjouis donc de constater

qu'en novembre 2025 les organes directeurs ont tenu leur première réunion pleinement hybride. Cette nouvelle approche a permis d'accroître la participation et a garanti qu'au-delà de la présence en personne des délégations à Londres, des experts techniques basés dans les capitales des États Membres puissent également tirer parti des discussions et, le cas échéant, y contribuer. Il a été encourageant de voir participer de nouveaux États ainsi que d'autres qui n'avaient pas été auparavant en mesure d'envoyer des délégués sur place pour assister aux réunions en personne, y compris certains États qui n'avaient pas été représentés ces dernières années. À cet égard, je tiens à adresser mes plus chaleureux souhaits de bienvenue à l'Iraq, devenu le 123^e État Membre du Fonds de 1992.

Au fil des années, j'ai également eu le plaisir de contribuer aux efforts visant à promouvoir la Convention SNPD de 2010, notamment en coordonnant des groupes de correspondance et en présidant des ateliers organisés par l'Organisation maritime internationale, en coopération avec les FIPOL. Les informations communiquées par le Secrétariat au cours

de l'année ont indiqué une accélération de la dynamique en faveur de l'entrée en vigueur prochaine de la Convention SNPD de 2010, ce qui renforcera encore le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Nous sommes à l'aube de l'entrée en vigueur de cette Convention d'une importance capitale. Enfin, je tiens à reconnaître les contributions essentielles de l'Administrateur et des membres dévoués du Secrétariat, dont l'expertise et l'investissement soutiennent le fonctionnement efficace de l'Organisation, ainsi que l'engagement constant des États Membres. Leurs efforts conjoints permettent de préserver les principes de ce système international unique et de garantir qu'il continue de fonctionner au bénéfice des personnes affectées par des sinistres de pollution par les hydrocarbures.

Je me réjouis de pouvoir exercer mes fonctions aux côtés de mes collègues à la Présidence au cours de l'année à venir et de travailler en étroite collaboration avec les États Membres, les Organisations non gouvernementales, l'Administrateur et le Secrétariat afin de renforcer encore ce cadre international essentiel.



“

En tant que Président, je tiens à saluer l'esprit de collaboration et la volonté de trouver des solutions dont font preuve les délégations lors de nos réunions.

M. François Marier

Président de l'Assemblée du Fonds de 1992

Observations des Présidents

“

Ce fut un honneur de présider les sessions de l'Assemblée du Fonds complémentaire en mai et en novembre 2025, et c'est pour moi un réel plaisir de revenir sur les travaux menés par l'Organisation au cours de l'année écoulée. J'avais auparavant exercé les fonctions de Premier Vice-Président depuis 2017 et représenté pendant de nombreuses années la délégation du Royaume-Uni aux réunions des FIPOL. Toutefois, dans mes nouvelles fonctions de Président, pour lesquelles j'ai été nommé en novembre 2024, j'ai acquis une compréhension plus approfondie des travaux menés par le Secrétariat ainsi que du rôle déterminant que jouent les États Membres et les autres délégations dans le bon fonctionnement du régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Fort heureusement, aucun sinistre relevant du Fonds complémentaire ne s'est produit en 2025. Néanmoins, des travaux doivent être menés chaque année afin de garantir que le Fonds soit prêt à intervenir rapidement et efficacement dans l'éventualité où un sinistre majeur de pollution toucherait un État Membre du Fonds complémentaire. Les décisions de l'Assemblée sont essentielles à cet égard, en particulier celles en matière de déclaration et de budget, tout comme l'action de l'Administrateur et du Secrétariat visant à dispenser des formations axées sur la préparation à la survenue de sinistres et à promouvoir la mise en œuvre pleine et entière des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire.

Je me suis réjoui de l'adhésion des Îles Salomon au Protocole portant création du Fonds complémentaire en novembre 2025, devenant ainsi le tout dernier État à rejoindre ce Fonds. Il est rassurant de constater qu'un État disposant d'un tel littoral potentiellement vulnérable bénéficiera de la protection financière offerte par le Fonds complémentaire, et j'espère que d'autres États envisageront d'adhérer au Protocole en 2026.

Au cours de l'année à venir, je me tiendrai bien entendu à disposition pour apporter mon appui aux États dans toute la mesure du possible. Je me réjouis de travailler avec mes collègues à la Présidence, avec l'Administrateur et le Secrétariat, et j'espère voir l'ensemble des États Membres du Fonds complémentaire représentés à la prochaine session de l'Assemblée, que ce soit en personne ou à distance.



M. Andrew Angel

Président de l'Assemblée
du Fonds complémentaire

“

Je me suis réjoui de l'adhésion des Îles Salomon au Protocole portant création du Fonds complémentaire en novembre 2025. Il est rassurant de constater qu'un État disposant d'un tel littoral potentiellement vulnérable bénéficiera de la protection financière offerte par le Fonds complémentaire.

Tour d'horizon de l'Administrateur

“

Le Secrétariat des FIPOL et moi-même avons entamé l'année 2025 avec un volume de travail important dans plusieurs domaines clés. Notre priorité était bien entendu de veiller au versement rapide des indemnités aux personnes subissant les conséquences des récents sinistres de pollution par les hydrocarbures.

Heureusement, après avoir obtenu l'approbation de l'Assemblée du Fonds de 1992 en novembre de l'année précédente, j'avais pu procéder à la mise en recouvrement de contributions suffisantes au titre des fonds des demandes d'indemnisation importantes concernés ainsi que du fonds général afin d'assurer le règlement des demandes d'indemnisation approuvées. Une fois encore, le soutien des États Membres et des contributeurs, tant pour la soumission des rapports sur les hydrocarbures que pour l'acquittement en temps voulu des contributions, a été déterminant pour la gestion financière des FIPOL et pour le bon fonctionnement du système.

Dans cette dynamique, en 2025, l'Organisation a poursuivi la mise en œuvre de mesures visant à préserver le régime international de responsabilité et d'indemnisation, notamment au regard de l'évolution du contexte géopolitique et des incidences potentielles des sanctions internationales sur nos opérations. Tout au long de l'année, le Secrétariat a continué de travailler en étroite collaboration avec les États Membres et les parties prenantes, en fournissant une formation et un soutien supplémentaires par le biais d'un ensemble d'initiatives de renforcement des capacités et en donnant accès à des publications essentielles. Parmi celles-ci peuvent être citées de nouvelles éditions des *Textes des Conventions*, une version mise à jour des *Lignes directrices à l'intention des États Membres concernant la définition du terme « navire »*, ainsi que le *Guide des hydrocarbures persistants et des hydrocarbures donnant lieu à contribution*. Malgré sa taille modeste, le Secrétariat a su tirer parti des technologies afin d'améliorer ses processus de travail et d'assurer une prestation efficace de services aux États Membres et aux parties prenantes tout au long de l'année. Bien que les activités et les réalisations de l'Organisation aient été nombreuses et variées, je souhaiterais mettre en lumière quelques évolutions majeures.



M. Gaute Sivertsen
Administrateur des FIPOL

“

Ces évolutions témoignent de l'engagement constant du Secrétariat à faire preuve de réactivité et d'adaptabilité face aux circonstances particulières de chaque sinistre, tout en veillant à ce que les demandes d'indemnisation soient traitées rapidement et équitablement.



Sinistre du *Marine Honour* (Singapour)

Sinistres en cours de traitement

Tout au long de l'année, le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les États affectés par des sinistres de pollution par les hydrocarbures et avec les principales parties prenantes de la communauté chargée de la lutte contre les déversements. À la suite du sinistre du *Terranova*, la mise en place d'un bureau de soumission des demandes d'indemnisation commun ainsi que de centres de collecte des demandes d'indemnisation mobiles a amélioré l'accessibilité et contribué au traitement équitable et efficace des demandeurs d'indemnisation dans le cadre du régime. Dans le cadre de ce sinistre, près de 35 000 demandes d'indemnisation ont été reçues et sont en cours d'examen. S'agissant du sinistre du *Princess Empress*, quelque 34 063 demandes d'indemnisation ont été réglées et des indemnités ont été versées aux particuliers et entités en ayant été affectés. L'année a également été marquée par la poursuite des progrès dans la réception et le règlement des demandes d'indemnisation découlant des sinistres du *Gulfstream*, du *Marine Honour* et du *Bow Jubail*. Ces évolutions témoignent de l'engagement constant du Secrétariat à faire preuve de réactivité et d'adaptabilité face aux circonstances particulières de chaque sinistre, tout en veillant à ce que les demandes d'indemnisation soient traitées rapidement et équitablement conformément au mandat des FIPOL. Elles illustrent également les efforts coordonnés et le dévouement du personnel à tous les niveaux de l'Organisation.

Risques pour le régime international de responsabilité et d'indemnisation

Lors des différentes réunions auxquelles j'ai pris part au cours de l'année écoulée avec les États Membres et les principales parties prenantes, j'ai attiré l'attention sur l'impact potentiel des sanctions sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation, ainsi que sur les risques posés par les navires non assurés et peu sûrs. Ces préoccupations, notamment celles liées à l'expansion de la « flotte obscure », ont également été examinées lors des deux réunions des organes directeurs en 2025.

Le Secrétariat s'est appuyé sur les Résolutions adoptées par les organes directeurs en 2024, motivées en partie par le sinistre du *Gulfstream*, pour publier en mars 2025 de nouvelles *lignes directrices* destinées aux États Membres afin d'aider les États dans l'enquête sur les sinistres de pollution par les hydrocarbures, en particulier dans les cas où des informations essentielles, notamment la cause du déversement ou le statut d'immatriculation et d'assurance du navire, peuvent être incertaines. Pour en savoir plus, reportez-vous à la page 39.



Travailler ensemble pour préserver le système

En qualité d'Organisation intergouvernementale, le Secrétariat considère qu'un engagement soutenu avec les États Membres, les contributeurs et les autres parties prenantes demeure fondamental pour la mise en œuvre effective du régime international. Au cours de la période examinée, le Secrétariat a mené un programme complet d'initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation dans plusieurs régions, aussi bien en présentiel qu'à distance. Ces initiatives ont renforcé la compréhension commune des responsabilités respectives des États, des contributeurs et du Secrétariat, tout en consolidant les relations avec les délégués auprès des organes directeurs ainsi qu'avec les autorités nationales chargées de l'établissement des rapports sur les hydrocarbures et de la préparation et de l'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures. La coopération avec d'autres parties prenantes a également renforcé l'action du Secrétariat (pour en savoir plus, voir les pages 28 à 30). Outre leur participation aux côtés des FIPOL à l'organisation d'ateliers et d'activités de formation conjoints, plusieurs de nos partenaires stratégiques proches ont continué de prendre part activement aux discussions et d'apporter des conseils et des contributions sur les aspects pratiques de nos travaux. Cela comprenait l'élaboration de la version révisée du document portant sur les *lignes directrices des FIPOL relatives à la définition du terme « navire »*.



Entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010

À mesure que l'industrie du transport maritime progresse vers la décarbonation, le transport mondial de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) augmentera, ce qui entraînera un risque accru de sinistres. Cette tendance, conjuguée à de récents sinistres impliquant des SNPD survenus dans différentes régions, souligne l'importance de la Convention SNPD de 2010 et les avantages qu'elle offre aux États. La prise de fonctions, en décembre 2024, d'une Responsable de projet SNPD, a renforcé l'investissement en ce sens du Secrétariat auprès des États Membres et des autres parties prenantes au cours de l'année 2025.

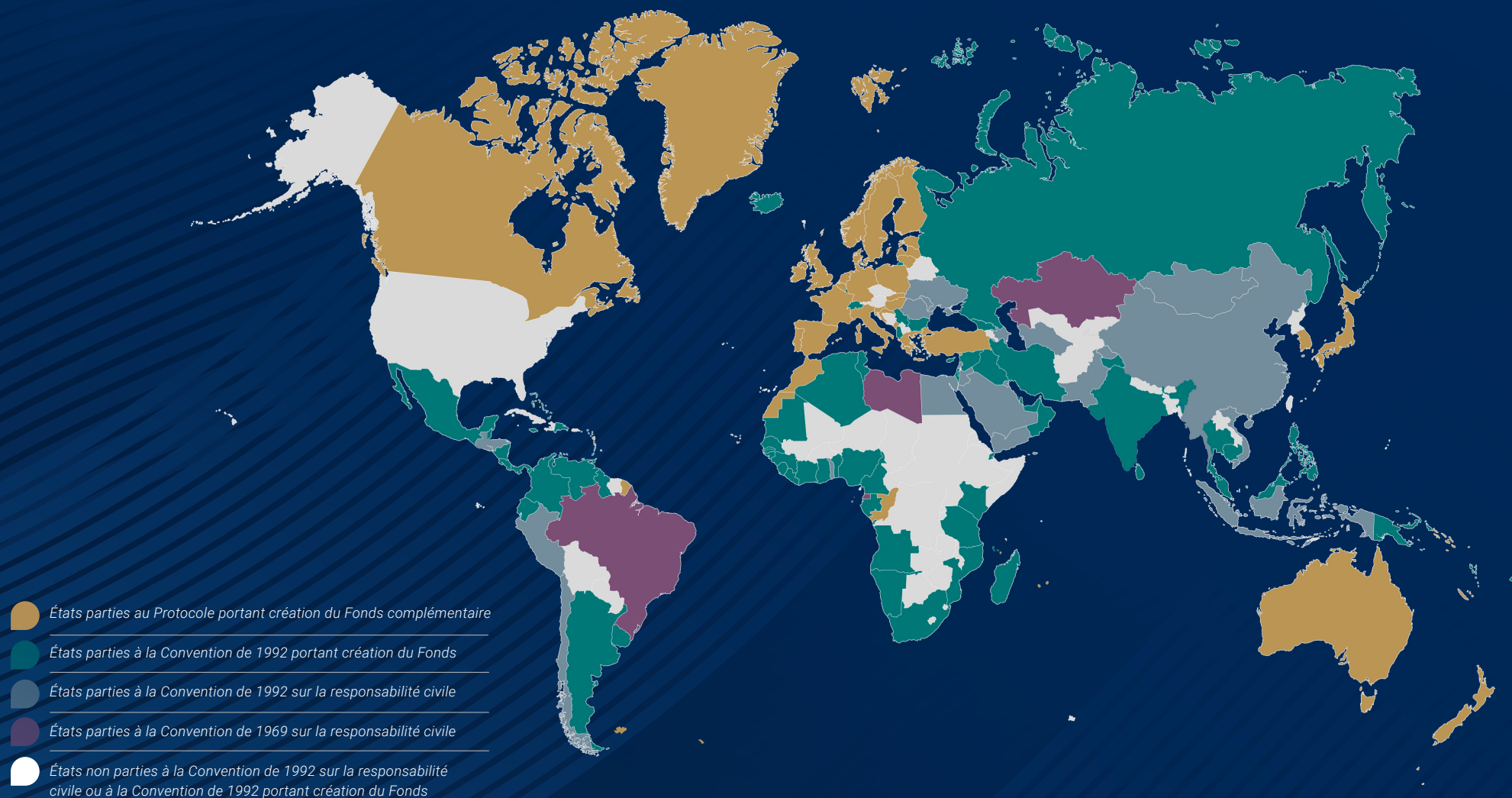
À la 34^e session de l'Assemblée de l'Organisation maritime internationale (OMI) en novembre 2025, quatre États ont réitéré leur engagement antérieur d'adhérer au Protocole SNPD de 2010 au cours de l'année 2026. Je suis donc convaincu que la Convention SNPD de 2010 entrera en vigueur en 2027. Le Secrétariat a intensifié ses efforts pour se préparer à cet événement, en mettant particulièrement l'accent en 2025 sur l'élaboration d'un système efficace de déclaration des SNPD, qui sera essentiel au succès du Fonds SNPD.

Pour en savoir plus, reportez-vous aux pages 31 à 34.

Alors que je fais le bilan des quatre dernières années passées en tant qu'Administrateur des FIPOL et que j'entame ma cinquième année dans ces fonctions, je réaffirme mon ferme engagement, aux côtés de l'équipe hautement qualifiée qui constitue le Secrétariat, à faire progresser les travaux de l'Organisation. Les progrès accomplis en 2025 témoignent du dévouement et du professionnalisme de notre personnel, ainsi que de la solidité de nos efforts collectifs. Depuis mon élection, je suis resté attaché à servir les États Membres et les personnes affectées par des sinistres de pollution par les hydrocarbures, à protéger les intérêts de l'Organisation et à veiller à ce que les FIPOL continuent de s'adapter à des besoins en constante évolution. La mise en œuvre du mandat fondamental de l'Organisation et le maintien de l'efficacité du régime international de responsabilité et d'indemnisation demeurent au cœur de ces efforts. J'adresse mes sincères remerciements au Secrétariat, à la Présidence des organes directeurs, à l'Organe de contrôle de gestion et à l'Organe consultatif sur les placements, ainsi qu'à nos États Membres et à nos principaux partenaires pour le soutien constant qu'ils apportent à nos travaux et au régime qui les sous-tend. Je me réjouis de poursuivre notre étroite collaboration en 2026.

M. Gaute Sivertsen
Administrateur des FIPOL

États Membres



États Membres



34 États Membres du Fonds complémentaire

Allemagne	Italie
Australie	Japon
Barbade	Lettonie
Belgique	Lituanie
Canada	Maroc
Congo	Maurice
Croatie	Monténégro
Danemark	Norvège
Espagne	Nouvelle-Zélande
Estonie	Pays-Bas
Finlande	Pologne
France	Portugal
Grèce	République de Corée
Hongrie	Royaume-Uni
Îles Salomon	Slovaquie
(à partir du	Slovénie
27/11/2026)	Suède
Irlande	Türkiye

123 États Membres du Fonds de 1992

Afrique du Sud	Canada	Finlande	Iraq	Mauritanie	Philippines	Slovaquie
Albanie	Chine*	France	Irlande	Mexique	Pologne	Slovénie
Algérie	Chypre	Gabon	Islande	Monaco	Portugal	Sri Lanka
Allemagne	Colombie	Gambie	Israël	Monténégro	Qatar	Suède
Angola	Comores	Géorgie	Italie	Mozambique	République arabe syrienne	Suisse
Antigua-et-Barbuda	Congo	Ghana	Jamaïque	Namibie	République de Corée	Thaïlande
Argentine	Costa Rica	Grèce	Japon	Nauru	République dominicaine	Tonga
Australie	Côte d'Ivoire	Grenade	Kenya	Nicaragua	République-Unie de Tanzanie	Trinité-et-Tobago
Bahamas	Croatie	Guinée	Kiribati	Nigéria	Royaume-Uni	Tunisie
Bahreïn	Danemark	Guinée-Bissau	Lettonie	Nioué	Sainte-Lucie	Türkiye
Barbade	Djibouti	Guyane	Libéria	Norvège	Saint-Kitts-et-Nevis	Tuvalu
Belgique	Dominique	Hongrie	Lituanie	Nouvelle-Zélande	Saint-Marin	Uruguay
Belize	Émirats arabes	Îles Cook	Luxembourg	Oman	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Vanuatu
Bénin	unis	Îles Marshall	Madagascar	Palaos	Samoa	Venezuela (République
Brunéï Darussalam	Équateur	Îles Salomon	Malaisie	Panama	Sénégal	bolivarienne du)
Bulgarie	Espagne	(à partir du 27/11/2026)	Maldives	Papouasie Nouvelle-	Serbie	
Cabo Verde	Estonie	Inde	Malte	Guinée	Seychelles	
Cambodge	Fédération de Russie	Iran (République	Maroc	Pays-Bas (Royaume des	Sierra Leone	
Cameroun	Fidji	islamique d')	Maurice	Pays-Bas)	Singapour	

* La Convention de 1992 portant création
du Fonds s'applique uniquement à la Région
administrative spéciale de Hong Kong.

États et Organisations bénéficiant du statut d'observateur

Relations avec les États non membres

Les États qui envisagent d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds peuvent demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Ces États sont invités à participer aux réunions des FIPOL en tant qu'observateurs afin de mieux comprendre les avantages à devenir Membres du Fonds de 1992 et de se familiariser avec la manière dont les États Membres prennent des décisions concernant le traitement des sinistres, le règlement des demandes d'indemnisation et le fonctionnement du Secrétariat du Fonds de 1992. Les États qui sont invités à envoyer des observateurs aux réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992 bénéficient aussi automatiquement du statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire.

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire au 31 décembre 2025

Arabie saoudite	Indonésie
Bolivie (État plurinational de)	Koweït
Brésil	Liban
Chili	Pakistan
Égypte	Pérou
États-Unis d'Amérique	République populaire démocratique de Corée
Guatemala	Ukraine
Honduras	



Relations avec les Organisations internationales

Les FIPOL accordent une grande importance aux contributions de la part d'Organisations intergouvernementales et non gouvernementales car elles participent aussi grandement à assurer un bon fonctionnement du régime international d'indemnisation. Aussi, les Organisations ayant un intérêt particulier pour les travaux menés par les FIPOL peuvent demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Ces Organisations sont alors invitées à assister et à participer aux réunions des FIPOL en qualité d'observateur.



Les bureaux du Secrétariat des FIPOL sont situés dans le même bâtiment que ceux de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres (Royaume-Uni). Agence spécialisée des Nations Unies, l'OMI est l'organisme mondial de réglementation du secteur du transport maritime. En tant qu'Organisation intergouvernementale créée en vertu de conventions adoptées sous les auspices de l'OMI, les FIPOL travaillent en étroite collaboration avec cette Organisation, notamment en ce qui concerne les progrès accomplis par les États en vue de la ratification et de la mise en œuvre des Conventions pertinentes, ainsi que la réalisation d'activités de sensibilisation destinées à mieux faire connaître le régime international de responsabilité et d'indemnisation.



L'Administrateur des FIPOL, M. Gaute Sivertsen (à gauche), est accompagné du Secrétaire général de l'OMI, M. Arsenio Dominguez (au centre). À leurs côtés se tient l'Administratrice adjointe et Cheffe du Service des demandes d'indemnisation des FIPOL, M^{me} Liliana Monsalve.



L'International Group of P&I Associations (International Group) est un partenaire clé du régime international de responsabilité et d'indemnisation, ses membres assurant souvent le premier niveau d'indemnisation au titre de la Convention CLC de 1992. Les FIPOL et l'International Group ont conclu, à cet égard, un mémorandum d'accord et travaillent en étroite collaboration afin de promouvoir et de soutenir le bon fonctionnement du régime.



Relations avec les Organisations internationales

Au total, 9 organisations intergouvernementales (OIG) et 16 organisations internationales non gouvernementales (ONG) bénéficient du statut d'observateur auprès des FIPOL. Pour les ONG, ce statut fait l'objet d'un réexamen tous les trois ans, le plus récent ayant été effectué par les Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire lors de leurs sessions de novembre 2025. À l'issue de ce réexamen, les organes directeurs ont confirmé que le statut d'observateur des 16 ONG continuait de présenter un intérêt mutuel tant pour les organisations concernées que pour les FIPOL et qu'il convenait de le maintenir. Ils ont saisi cette occasion pour exprimer leur gratitude à toutes les ONG pour la contribution importante qu'elles apportent et le soutien qu'elles fournissent à l'Organisation.



Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur au 31 décembre 2025

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)

Commission européenne

Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique – Commission d'Helsinki (HELCOM)

Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

Organisation des Nations Unies (ONU)

Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)

Organisation maritime internationale (OMI)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Pour en savoir plus sur le statut d'observateur auprès des FIPOL ou pour en formuler la demande, veuillez prendre contact via l'adresse :

externalrelations@iopcfunds.org

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur au 31 décembre 2025

Association internationale des sociétés de classification (IACS)

BIMCO

Cedre

Chambre internationale de la marine marchande (ICS)

Comité Maritime International (CMI)

Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)

Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)

Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)

Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)

International Group of P&I Associations

International Spill Control Organization (ISCO)

INTERTANKO

ITOPF

Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

Union internationale d'assurances transports (IUMI)

Union internationale de sauvetage (ISU)

World Liquid Gas Association (WLGA)

Synthèse Opérationnelle

- 13 Secrétariat et Administration
- 16 Sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître
- 23 Rapports sur les hydrocarbures et contributions
- 28 Relations extérieures
- 31 Convention SNPD de 2010





Secrétariat

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire partagent un Secrétariat commun qui, en 2025, comptait 26 membres du personnel, voués à soutenir l'Administrateur dans sa mission et à collaborer pour s'assurer du respect et de l'accomplissement du mandat fondamental de l'Organisation.

Les bureaux du Secrétariat se situent dans le bâtiment de l'OMI, à Londres (Royaume-Uni). Cet emplacement s'est avéré idéal au fil des années, en ce qu'il a facilité des échanges directs avec les États Membres et d'autres parties prenantes clés. L'année 2025 n'a pas dérogé à cela. En effet, les Fonds y ont reçu des visites fréquentes de la part de délégations et y ont entre autres, organisé des réunions ad hoc avec des membres du Secrétariat. De telles rencontres contribuent grandement au renforcement de la coopération avec les parties prenantes et au soutien du bon fonctionnement du système d'indemnisation.

En plus de son personnel basé à Londres, les FIPOL ont poursuivi leurs échanges avec des experts et en 2025, ont fait appel à du personnel supplémentaire sur place pour les cas des sinistres du *Princess Empress*, du *Terranova*, du *Marine Honour*, pour ne citer que ceux-là. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, ils ont également fait appel à des consultants externes pour des conseils sur les plans juridique et technique, ainsi que dans d'autres domaines spécialisés en lien avec la gestion des Fonds. La contribution que chacune de ces parties prenantes a apportée au travail des Fonds en 2025 s'est avérée essentielle. L'Administrateur et le Secrétariat tout entier leur en sont reconnaissants.

Pour obtenir les coordonnées des membres du Secrétariat des FIPOL, veuillez cliquer [ici](#)

“

Au cours de la période considérée, le Secrétariat, en dépit de sa taille relativement modeste, a continué de servir 123 États Membres et d'administrer deux Fonds, se chargeant du traitement des demandes d'indemnisation et du versement des indemnités d'une part, ainsi que du traitement des rapports sur les hydrocarbures soumis par des États Membres et des contributions y afférentes d'autre part. L'équipe des FIPOL est à la fois hautement qualifiée et pluridisciplinaire. Son efficacité opérationnelle a été renforcée en 2025 grâce à l'intégration ciblée d'outils numériques, notamment le recours à l'intelligence artificielle (IA), et par l'adoption de nouvelles pratiques au sein de certaines fonctions centrales. Ces démarches ont contribué à améliorer l'optimisation des allocations de ressources et à faciliter une exploitation croisée plus efficace de l'expertise dont elle bénéficie à travers toute l'Organisation.

J'ai l'honneur de partager qu'en 2025, le Secrétariat a également procédé à un examen et à une mise à jour de son cadre de gestion des risques, en consultation avec les organes de contrôle concernés.

Le contexte en perpétuelle évolution dans lequel les FIPOL opèrent requiert un investissement constant dans les capacités de notre personnel et le renforcement d'une résilience structurelle pour garantir que l'Organisation se maintienne en bonne position pour faire face aux défis de demain.



M. Rob Owen
Chef du Service de l'administration

Dépenses du Secrétariat commun

Les dépenses administratives du Secrétariat commun (à l'exception des frais relatifs à l'audit externe qui sont réglés directement par chacun des Fonds) sont indiquées ci-après :

Dépenses du Secrétariat commun	2025 (non soumis à audit GBP)	2024 (soumis à audit) GBP	2023 (soumis à audit) GBP
Dépenses	5 369 142	4 985 000	4 630 000
Budget	5 775 384	5 382 018	5 093 706
Dépenses par rapport au budget (%)	93 %	93 %	91 %
Frais d'audit externe :			
Fonds de 1992	87 700	74 235	67 536
Fonds complémentaire	6 510	6 070	5 544
Frais de gestion versés au Fonds de 1992 par le Fonds complémentaire	44 000	42 000	40 000

Des observations formulées sur les dépenses du Secrétariat commun sont rapportées à l'annexe I des États financiers du Fonds de 1992, que l'on trouve dans la publication « Examen financier 2024 », mise à disposition à la rubrique dédiée « Publications » du site Web des FIPOL. De plus amples renseignements concernant l'administration financière de l'Organisation ainsi que les chiffres clés pour l'exercice 2025 figurent à la rubrique « Examen financier » du présent Rapport annuel (pages 41 à 45).

Auditeur externe

En 2025, l'auditeur externe en charge auprès des FIPOL était BDO International LLP (BDO), qui a mené l'audit des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice 2024. Nommé pour la première fois par les organes directeurs en octobre 2015, BDO a été reconduit à deux reprises et son dernier mandat arrivera à terme une fois que son rapport sur les états financiers de 2025 sera présenté aux sessions ordinaires des organes directeurs des FIPOL en 2026. BDO sera succédé par Forvis Mazars qui prendra alors le relai pour intervenir en tant qu'auditeur externe auprès des FIPOL, pour un mandat de quatre ans couvrant les exercices financiers pour la période allant de 2026 à 2029 inclus.



Organe de contrôle de gestion



En 2025, l'Organe de contrôle de gestion commun a continué de mener ses activités régulières de supervision. À l'instar des années précédentes, les états financiers du [Fonds de 1992](#) et du [Fonds complémentaire](#) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été approuvés par les organes directeurs lors de leur session ordinaire, sur recommandation de l'Organe de contrôle de gestion.

Au cours de l'année, l'Organe de contrôle de gestion a également examiné le cadre et les processus de gestion des risques des FIPOL dans un environnement opérationnel en évolution. Une attention particulière a été accordée aux contrôles internes, aux risques liés aux tiers et à la cybersécurité, afin de veiller à ce que ces dispositifs demeurent adaptés et réactifs aux évolutions influant sur le profil de risque des Fonds.

Alors que j'entame ma troisième année en tant que membre et Président de l'Organe de contrôle de gestion, je tiens à remercier les autres membres pour leurs précieuses contributions tout au long de l'année 2025. Je souhaite également exprimer ma sincère gratitude aux fonctionnaires du Secrétariat pour leur soutien continu, ainsi qu'à l'Experte externe, M^{me} Alison Baker, et à l'auditeur externe, BDO.



M. Volker Schöfisch
Président de l'Organe de contrôle de gestion commun



L'Organe de contrôle de gestion actuel se compose des membres suivants, qui ont été élus par les organes directeurs en novembre 2023 pour un mandat de trois ans (de gauche à droite) :

M^{me} Alison Baker (experte externe)
M. Anish Joseph (Inde)
M. Hideo Osuga, Vice-Président (Japon)
M. Volker Schöfisch, Président (Allemagne)
M. Thomas F. Heinan (Îles Marshall)
M. Christoph Mungandjela (Namibie)
M. Alfred Popp (Canada)

L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni deux fois en présentiel et une fois à distance au cours de l'année écoulée.

Organe consultatif sur les placements

Conformément à son mandat, consultable sur le [site Web](#) des FIPOL, l'Organe consultatif commun sur les placements a présenté un rapport sur ses activités aux sessions ordinaires des organes directeurs en novembre 2025. Au cours de l'année, l'Organe consultatif commun sur les placements a eu quatre rencontres avec le Secrétariat. Il a également tenu des réunions avec l'organe de contrôle de gestion et l'auditeur externe à des fins de partage d'informations. L'Organe consultatif commun sur les placements s'est également chargé de l'examen des [directives internes en matière de placement](#) et des [directives de couverture](#) à chacune des réunions qu'il a tenues et aucune modification n'a été apportée durant la période considérée.

Le soutien et les conseils apportés par l'Organe consultatif commun sur les placements ont été inestimables et ont notamment aidé les FIPOL à planifier l'exposition aux devises étrangères résultant des sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître, à savoir celui du [Bow Jubail](#), du [Princess Empress](#), du [Gulfstream](#), de l'[Agia Zoni](#) et du [Marine Honour](#). L'Organe consultatif commun sur les placements a continué de suivre les critères de risque de contrepartie tout au long de la période en revue.



Les trois membres actuels de l'Organe consultatif commun sur les placements sont les suivants (de gauche à droite) :

M. Alan Moore, M^{me} Beate Grosskurth, M. Marcel Zimmerman

Sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître

Depuis leur création en octobre 1978, les FIPOL ont eu à connaître plus de 150 sinistres. Le détail de tous ces sinistres et, pour nombre d'entre eux, une étude de cas complète, y compris les faits les plus récents, est accessible à la rubrique « Sinistres » du site Web des FIPOL.

Dans quels cas versons-nous des indemnités ?

Facteurs clés



M^{me} Liliana Monsalve

Administratrice adjointe/Cheffe du
Service des demandes d'indemnisation

“ En 2025, le Secrétariat est resté fortement impliqué dans 15 dossiers ouverts à travers le monde. Des efforts considérables ont continué d'être déployés pour maintenir une collaboration étroite avec les États Membres actuellement affectés par des sinistres de pollution par les hydrocarbures ainsi qu'avec les principales parties prenantes présentes sur le terrain, afin de faciliter la soumission des demandes d'indemnisation et le versement des indemnités dans les meilleurs délais possibles.

Une gestion efficace des sinistres, tout en s'adaptant aux conditions particulières propres aux différentes juridictions concernées, demeure notre priorité.

Aux Philippines, où se sont produits les sinistres du *Princess Empress* et du *Terranova* respectivement en 2023 et en 2024, les bureaux locaux des demandes d'indemnisation ont continué d'avoir un impact positif. Établis conjointement avec les assureurs des navires, Shipowners' P&I Club et Steamship Mutual, ces bureaux ont joué un rôle

essentiel en soutien à un traitement des demandes d'indemnisation à la fois performant et efficace.

Je note également avec satisfaction des progrès comparables dans la réception et le règlement des demandes d'indemnisation découlant des sinistres actuellement en cours de traitement du *Gulfstream*, du *Marine Honour* et du *Bow Jubail*, survenus respectivement à Trinité-et-Tobago, à Singapour et aux Pays-Bas.

Alors que notre collaboration se poursuit avec les États Membres et les autres parties prenantes afin de garantir un accès égal et un traitement équitable dans le cadre du régime international de responsabilité et d'indemnisation pour toutes les personnes affectées par des sinistres de pollution par les hydrocarbures, l'expertise et le professionnalisme du Secrétariat ainsi que des équipes sur place dans les États concernés par des sinistres dont le dossier reste ouvert, continueront d'être des atouts d'une importance capitale dans les années à venir.

Terranova

(PHILIPPINES, JUILLET 2024)

Pour en savoir plus sur ce sinistre, cliquer ici.



Navire	Terranova
Date du sinistre	25 juillet 2024
Lieu du sinistre	Baie de Manille (Philippines)
Cause du sinistre	Chavirement et naufrage
Quantité d'hydrocarbures déversée	Inconnue
Zone sinistrée	Bataan, Cavite et Manille (Philippines)
État du pavillon du navire	Philippines
Jauge brute	498 tjb
Assureur P&I	Steamship Mutual Underwriting Association Limited



Le bureau de soumission des demandes d'indemnisation, établi conjointement par le Fonds de 1992 et Steamship Mutual, a travaillé sans relâche tout au long de l'année 2025, se rendant dans les communautés affectées et recueillant les demandes d'indemnisation auprès des personnes affectées par le déversement. La visite des provinces de Bataan et de Cavite a constitué une expérience remarquable, permettant d'observer directement le travail des caravanes de collecte de demandes d'indemnisation. Cette approche quant à la collecte des demandes d'indemnisation montre comment le versement des indemnités peut être adapté aux exigences locales.

M. Matthew de Plater

Chargé des demandes d'indemnisation

Les demandes d'indemnisation à l'encontre du propriétaire du *Terranova* sont soumises à une limite de 4,51 millions de DTS en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Toutefois, dans la mesure où le propriétaire est partie à l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) (tel que modifié en 2017), le propriétaire et son assureur, Steamship Mutual, rembourseront volontairement au Fonds de 1992 les indemnités versées jusqu'à concurrence de 20 millions de DTS. Au vu du nombre de demandes d'indemnisation reçues à ce jour et des indications issues de la première salve d'évaluations, le montant total des indemnités à verser devrait dépasser la limite prévue par STOPIA 2006, ce qui entraînera une exposition financière pour le Fonds de 1992.

Le Fonds de 1992 a continué, tout au long de l'année 2025, à partager les coûts liés aux experts conjoints avec Steamship Mutual et a nommé des experts en pêche, chargés de mener des études de terrain dans les provinces de Bataan et de Cavite. Ces études ont fourni une analyse détaillée des caractéristiques du secteur de la pêche, ont affiné les estimations quantitatives des facteurs ayant une incidence sur l'impact du sinistre du *Terranova* sur la pêche et ont permis de comprendre les changements de la dynamique de marché à la suite du sinistre.

Au 31 décembre 2025, les bureaux de soumission des demandes d'indemnisation avaient recueilli 41 516 demandes d'indemnisation provenant de municipalités affectées dans les provinces de Bataan, de Cavite et de Bulacan. Sur la base des conclusions des experts en pêche, les premières évaluations des demandes d'indemnisation ont été transmises dans la province de Bataan, ouvrant ainsi la voie au versement des indemnités au début de l'année 2026.

Steamship Mutual a présenté des demandes d'indemnisation au titre des opérations de lutte contre la pollution, de nettoyage et de récupération des hydrocarbures pour un montant total de 12 642 785 USD. Des demandes d'indemnisation supplémentaires liées à l'opération d'enlèvement de l'épave ont été soumises, pour un montant total de 7 900 000 USD.

16 985 674 PHP

Montant versé au titre d'indemnités par le Fonds de 1992 au 31/12/2025

Marine Honour

(SINGAPOUR, JUIN 2024)

Pour en savoir plus sur ce sinistre, cliquer ici.



Navire	Marine Honour
Date du sinistre	14 juin 2024
Lieu du sinistre	Terminal de Pasir Panjang (Singapour)
Cause du sinistre	Collision avec la drague porteuse Vox Maxima
Quantité d'hydrocarbures déversée	Environ 400 mètres cubes de fioul intermédiaire IFO 380
Zone sinistrée	Singapour et côte de la Malaisie
État du pavillon du navire	Singapour
Jauge brute	4 709 tjb
Assureur P&I	QBE Insurance (Singapore) Pte Ltd (QBE), sous la marque British Marine



Le bureau commun de soumission des demandes d'indemnisation établi par le Fonds de 1992 et QBE Insurance (Singapore) Pte Ltd (QBE), l'assureur du *Marine Honour*, a continué de recevoir régulièrement des demandes d'indemnisation en 2025. La vaste expérience du personnel du bureau de soumission des demandes d'indemnisation dans le traitement des demandes liées au domaine maritime s'est révélée déterminante pour faciliter une liaison efficace avec les experts chargés des évaluations et pour garantir la cohérence et l'équité de l'ensemble des évaluations.

M. Ali Kielany

Chargé des demandes d'indemnisation

Au 31 décembre 2025, le bureau de soumission des demandes d'indemnisation avait enregistré 592 demandes d'indemnisation, pour un montant total d'environ 73 millions SGD, dont 268 avaient été approuvées.

QBE Insurance a soumis des demandes d'indemnisation au titre des frais de nettoyage et des frais liés aux activités entreprises pour limiter les risques de pollution ultérieurs qui pourraient encore dériver du *Marine Honour*, ainsi qu'au titre des frais relatifs à la gestion de ces opérations. Ces demandes s'élevaient à 7 700 522 SGD et 21 383 729 USD. En mars 2025, le Fonds de 1992 avait accepté d'effectuer un paiement provisoire de 11 millions USD à QBE. Le Fonds a par la suite approuvé des montants totalisant 4 432 265 SGD et 16 123 610 USD au titre des demandes de QBE relatives aux opérations de lutte et de prévention de la pollution par les hydrocarbures, ainsi qu'aux honoraires d'experts.

Les agences gouvernementales de Singapour ont soumis des demandes pour un montant de 18 413 529 SGD au titre des frais d'intervention, dont 2 848 067 SGD avaient été approuvés par le Fonds de 1992, d'autres évaluations devant encore être réalisées. D'autres demandes d'indemnisation de la part d'organismes gouvernementaux sont attendues.

Le bureau de soumission des demandes d'indemnisation a également reçu des demandes émanant de 137 pêcheurs de Johor (Malaisie) au titre de dommages matériels et de préjudices économiques, s'élevant à 609 762 MYR. Le Fonds de 1992 a par la suite fait appel à des experts en pêche de l'Université malaisienne *Universiti Malaysia Terengganu* afin d'évaluer ces demandes. En décembre, les experts se sont rendus auprès des communautés sinistrées afin de mener des entretiens et des enquêtes.

L'évaluation des demandes susmentionnées, ainsi que des demandes d'indemnisation pour dommages aux biens et dans le secteur du tourisme, est en cours.

30 356 622 SGD

Montant versé au titre d'indemnités par le Fonds de 1992 au 31/12/2025

Gulfstream

(TRINITÉ-ET-TOBAGO, FÉVRIER 2024)

Pour en savoir plus sur ce sinistre, cliquer ici.



Navire	Barge articulée <i>Gulfstream</i>
Date du sinistre	5 ou 6 février 2024
Lieu du sinistre	Tobago (Trinité-et-Tobago)
Cause du sinistre	Naufrage et chavirement
Quantité d'hydrocarbures déversée	Estimée à 4 652 tonnes métriques de fioul persistant
Zone sinistrée	Tobago et côte de Bonaire (Royaume des Pays-Bas)
État du pavillon du navire	Inconnu
Jauge brute	4 925 tjb
Assureur P&I	Aucun



“

De nombreuses ambiguïtés ou incertitudes subsistent depuis la survenue de ce sinistre en 2024 et, malgré les enquêtes qui se sont poursuivies en 2025, il manque toujours des éléments précis sur la véritable identité du propriétaire de la barge *Gulfstream* au moment du sinistre, en partie à cause du fait que des documents non vérifiés ont été déposés au registre. Cette situation a eu une incidence sur la gestion du sinistre, mais non sur le traitement des demandes d'indemnisation. Malgré l'absence d'assureur, les FIPOL ont apporté leur assistance aux victimes de l'État Membre affecté et ont versé des indemnités conformément à la Convention. Avec le concours des autorités de Trinité-et-Tobago, nous avons déjà pu évaluer rapidement et régler une proportion importante des demandes d'indemnisation relatives aux opérations de nettoyage soumises.

M. Mark Homan

Chargé des demandes d'indemnisation

Début mai 2024, le remorqueur *Solo Creed* a été saisi en Angola pour avoir franchi les limites d'un certain nombre de zones d'exclusion de champs pétrolifères. Le bâtiment a été placé sous saisie par les autorités angolaises et le remorqueur est resté à l'ancre dans la baie de Luanda (Angola). Cependant, en novembre 2024, le remorqueur a pris le large et depuis, est toujours en fuite.

Au 31 décembre 2025, le bureau de coordination du Fonds de 1992, mis en place à Trinité en juin 2024, avait reçu 357 demandes d'indemnisation, pour un montant total s'élevant à 48,5 millions USD. Ces demandes concernaient les opérations de nettoyage entreprises à Tobago et à Bonaire, ainsi que le secteur de la pêche. Au total, à cette date, sur ces 357 demandes d'indemnisation, 236 avaient été évaluées et des paiements d'un montant total de 29 803 751 TTD avaient été effectués. Le Fonds de 1992 continue de dialoguer avec les demandeurs potentiels et les autorités de Trinité et Tobago afin de déterminer l'ampleur de leurs préjudices.

43 974 688 TTD

Montant versé au titre d'indemnités
par le Fonds de 1992 au 31/12/2025

Princess Empress

(PHILIPPINES, FÉVRIER 2023)

Pour en savoir plus sur ce sinistre, cliquer ici.



Navire	Princess Empress
Date du sinistre	28 février 2023
Lieu du sinistre	Mindoro oriental (Philippines)
Cause du sinistre	Panne de moteur
Quantité d'hydrocarbures déversée	Inconnue
Zone sinistrée	Mindoro oriental, Visayas occidentales
État du pavillon du navire	Philippines
Jauge brute	508 tjb
Assureur P&I	Shipowners' P&I Club



“

En 2025, bien que la majeure partie des demandes d'indemnisation reçues ait été réglée, des difficultés subsistaient en raison du nombre élevé de demandes enregistrées depuis la survenue du sinistre, et une incertitude persistait quant à certaines des demandes de plus grande ampleur qui n'avaient pas encore été soumises. En septembre 2025, je me suis rendue aux Philippines avec l'Administrateur dans le cadre de ce sinistre. À cette occasion, notre priorité était d'encourager l'ensemble des parties prenantes à soumettre rapidement toute demande d'indemnisation afin de disposer d'un délai suffisant pour en assurer l'évaluation et le règlement, avant l'expiration du délai de forclusion fixé au 28 février 2026.

M^{me} Ana Cuesta

Chargée des demandes d'indemnisation

Au 31 décembre 2025, le bureau de soumission des demandes d'indemnisation établi par le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club avait enregistré un total de 40 842 demandes, principalement dans le secteur de la pêche, pour un montant de 4 020,72 millions PHP. Le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club avaient approuvé l'évaluation de 40 228 demandes. Parmi celles-ci, 36 873 demandes avaient donné lieu à un versement d'indemnités, tandis que 3 503 demandes avaient été rejetées.

Les chiffres indiqués ci-dessus incluent les demandes d'indemnisation reçues en 2025 émanant d'organismes gouvernementaux.

Tout au long de l'année 2025, les équipes chargées des demandes d'indemnisation et des finances des FIPOL, en étroite coopération avec l'assureur P&I du propriétaire du navire, ont continué de prendre en charge un volume de travail considérable afin d'assurer l'évaluation et le règlement efficaces du nombre exceptionnellement élevé de demandes d'indemnisation découlant du sinistre du *Princess Empress*. Cet effort conjoint et fructueux met en évidence à la fois l'ampleur de la réponse opérationnelle requise et l'importance d'une coopération étroite pour garantir le versement rapide et efficace des indemnités.

2 416 839 357 PHP

Montant versé au titre d'indemnités
par le Fonds de 1992 au 31/12/2025

Bow Jubail

(PAYS-BAS, JUIN 2018)



Navire	<i>Bow Jubail</i>
Date du sinistre	23 juin 2018
Lieu du sinistre	Rotterdam (Pays-Bas)
Cause du sinistre	Collision
Quantité d'hydrocarbures déversée	Environ 217 tonnes de fioul lourd
Zone sinistrée	Port de Rotterdam (Pays-Bas)
État du pavillon du navire	Norvège
Jauge brute	23 196 tjb
Assureur P&I	Gard P&I (Bermuda) Ltd

Pour en savoir plus sur ce sinistre, cliquer ici.



Au 31 décembre 2025, les experts du Fonds de 1992 avaient commencé à évaluer les 44 demandes d'indemnisation, d'un montant total de 30,8 millions EUR, 1,92 million USD et 152 070 NOK, qui avaient été déposées auprès de l'évaluateur du fonds de limitation en août 2024. Vingt demandes d'indemnisation pour un montant total de 9,3 millions EUR ont été évaluées, dont 19, s'élevant au total à 5,82 millions EUR, ont été réglées. Quatre autres offres de paiement ont été faites et sont en attente d'acceptation. L'évaluation de certaines des demandes d'indemnisation les plus élevées, présentées par l'État néerlandais et l'autorité portuaire, commencera prochainement.

Une audience du tribunal initialement programmée en septembre 2024 a été reportée à janvier 2025, puis à février 2026, afin de laisser davantage de temps pour l'achèvement des évaluations et le règlement des demandes d'indemnisation.

11 861 897 EUR

Montant versé au titre d'indemnités
par le Fonds de 1992 au 31/12/2025

MT Harcourt

(NIGÉRIA, NOVEMBRE 2020)

Navire	<i>MT Harcourt</i>
Date du sinistre	2 novembre 2020
Lieu du sinistre	Fleuve Bénin, État du Delta (Nigéria)
Cause du sinistre	Explosion causée par une fuite d'hydrocarbures dans une citerne de ballast
Quantité d'hydrocarbures déversée	Inconnue mais estimée à quelque 31 barils (4,2 tonnes)
Zone sinistrée	Les hydrocarbures auraient été endigués à l'intérieur du chenal latéral où le navire était amarré.
État du pavillon du navire	Îles Marshall
Jauge brute	26 218 tjb
Assureur P&I	West of England P&I Club

Le navire-citerne de stockage d'hydrocarbures *MT Harcourt* a subi l'explosion d'une citerne de ballast dans l'État du Delta (Nigéria). Quelque 31 barils (4,2 tonnes) de pétrole brut se seraient déversés. Une demande d'indemnisation a été soumise contre l'assureur, West of England P&I Club, et une action en justice a été intentée contre ce Club. Toutefois, l'affaire a été rejetée par les tribunaux et, en 2025, le Club P&I a clos son dossier. En novembre 2025, l'Administrateur a confirmé au Comité exécutif du Fonds de 1992 qu'il était peu probable que le Fonds de 1992 soit concerné par ce sinistre et a clos le dossier du sinistre.

Pour en savoir plus sur ce sinistre, cliquer ici.



Liste des sinistres dont le dossier est ouvert auprès du Fonds de 1992, au 31 décembre 2025

Navire	Lieu de la survenue du sinistre	Année
<i>Prestige</i>	Espagne	2002
<i>Solar 1</i>	Philippines	2006
<i>Redfferm</i>	Nigéria	2009
<i>Alfa I</i>	Grèce	2012
<i>Nesa R3</i>	Sultanat d'Oman	2013
<i>Nathan E. Stewart</i> (auparavant désigné par « sinistre survenu au Canada »)	Canada	2016
<i>Agia Zoni II</i>	Grèce	2017
<i>Bow Jubail</i>	Pays-Bas	2018
Sinistre survenu en Israël	Israël	2021
<i>Princess Empress</i>	Philippines	2023
<i>Gulfstream</i>	Trinité-et-Tobago	2024
<i>Marine Honour</i>	Singapour	2024
<i>Terranova</i>	Philippines	2024
<i>Volgoneft 239</i>	Fédération de Russie	2024
<i>Volgoneft 212</i>	Fédération de Russie	2024

823 millions GBP

versés à titre d'indemnités par les FIPOL depuis 1978 (dont 331 millions GBP concernaient le Fonds de 1971)

Sinistres dont le Fonds complémentaire a à connaître

Au 31 décembre 2025, aucun sinistre ne s'était produit nécessitant ni étant susceptible de devoir faire entrer en jeu le Fonds complémentaire.

Rapports sur les hydrocarbures et contributions - Fonds de 1992

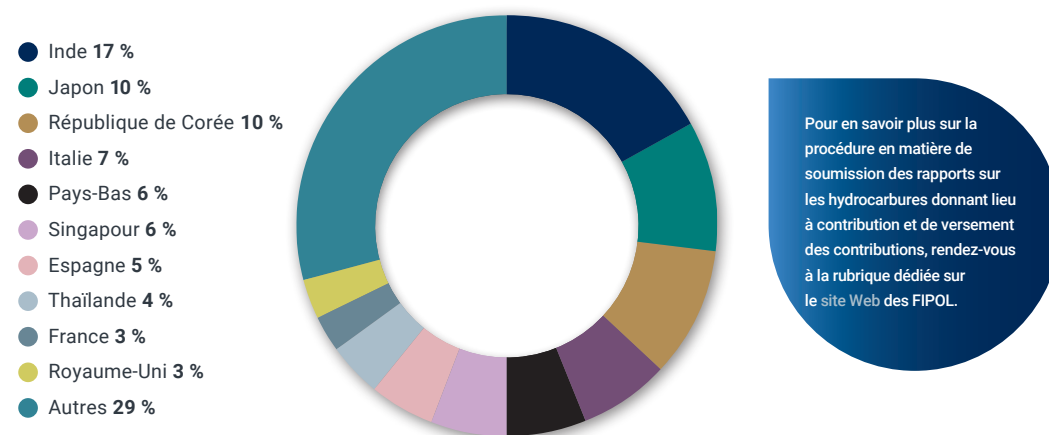
Un système efficace

Les FIPOL sont financés grâce aux contributions versées par les entités présentes au sein de nos États Membres qui reçoivent, au cours d'une année civile donnée, plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, à l'issue d'un transport par mer. Ces entités, désignées par le terme « contributeurs », versent directement les contributions dues aux Fonds.

La soumission de rapports sur les hydrocarbures et le versement de contributions sont essentiels au bon fonctionnement du régime international de responsabilité et d'indemnisation. Il s'agit d'un système hautement efficace qui bénéficie du soutien de la part des États Membres et des contributeurs. L'année 2025 en a encore une fois été une parfaite illustration.

À sa session de novembre 2025, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions au fonds général d'un montant de 8 millions GBP, exigibles au plus tard le 1er mars 2026. Elle a également décidé de mettre en recouvrement des contributions d'un montant de 6,5 millions GBP au fonds des demandes d'indemnisation importantes (FDI) constitué pour le sinistre du *Bow Jubail*, exigibles au plus tard le 1er mars 2026 et de mettre en recouvrement des contributions d'un montant de 15 millions GBP au FDI constitué pour le sinistre du *Marine Honour*, exigibles au 1er mars 2026. Elle a en outre décidé de mettre en recouvrement des contributions d'un montant de 5 millions GBP au FDI constitué pour le sinistre du *Princess Empress*, exigibles au 1er mars 2026. Par ailleurs, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour les sinistres du *Gulfstream*, du *Prestige*, de l'*Alfa I*, du *Nesa R3*, de l'*Agia Zoni II*, du *Terranova*, ni pour le sinistre survenu en Israël.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES PENDANT L'ANNÉE CIVILE 2024 SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI ÉTAIENT MEMBRES DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2025



Rares sont les régimes internationaux qui reposent sur un mécanisme à la fois aussi simple et aussi singulier. La soumission de rapports sur les hydrocarbures par les États Membres est essentielle pour déterminer les contributions dues et garantir la disponibilité de fonds dans l'éventualité de la survenue d'un sinistre. Ce modèle coopératif et autosuffisant est à la fois inhabituel et remarquablement efficace. Les efforts renouvelés du Secrétariat pour promouvoir l'exactitude des déclarations en 2025 ont contribué à renforcer davantage le respect des obligations. Je tiens à remercier chaleureusement les États Membres et les contributeurs pour la préservation de ce système unique grâce à leur soutien constant.

M. Yuji Okugawa

Spécialiste des politiques

Les 38 États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sur leurs territoires en 2024 :

Antigua-et-Barbuda	Maldives
Belize	Monaco
Bénin	Monténégro
Cabo Verde	Namibie
Cambodge	Nauru
Fidji	Oman
Fédération de Russie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Gabon	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Gambie	Samoa
Ghana	Saint-Marin
Guinée-Bissau	Serbie
Hongrie	Seychelles
Îles Cook Islande	Sierra Leone
Îles Marshall	Slovaquie
Islande	Slovénie
Kenya	Suisse
Lettonie	Tonga
Libéria	Trinité-et-Tobago
Luxembourg	Tuvalu

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES PENDANT L'ANNÉE CIVILE 2024
SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI ÉTAIENT MEMBRES DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2025

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2024 (EN TONNES)	POURCENTAGE DU TOTAL
Inde	246 178 681	17,27 %
Japon	141 749 644	9,95 %
République de Corée	140 112 447	9,83 %
Italie	98 977 294	6,94 %
Pays-Bas*	89 811 688	6,30 %
Singapour	80 842 590	5,67 %
Espagne	73 709 915	5,17 %
Thaïlande	54 581 702	3,83 %
France	48 227 533	3,38 %
Royaume-Uni	45 618 732	3,20 %
Émirats arabes unis	44 707 968	3,14 %
Canada	42 679 804	2,99 %
Türkiye	34 054 736	2,39 %
Allemagne	30 623 710	2,15 %
Grèce	27 688 933	1,94 %
Pologne	25 816 258	1,81 %
Malaisie	21 806 194	1,53 %
Suède	19 400 302	1,36 %
Panama	17 693 465	1,24 %
Portugal	11 672 522	0,82 %
Israël	11 247 677	0,79 %

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2024 (EN TONNES)	POURCENTAGE DU TOTAL
Australie	9 946 585	0,70 %
Argentine	9 898 822	0,69 %
Finlande	9 285 134	0,65 %
Lituanie	8 928 163	0,63 %
Brunei Darussalam	8 440 283	0,59 %
Afrique du Sud	7 398 156	0,52 %
Philippines	7 332 891	0,51 %
Bulgarie	6 690 177	0,47 %
Danemark	6 195 587	0,44 %
Chine**	5 836 432	0,41 %
Croatie	5 333 679	0,37 %
Norvège	5 252 261	0,37 %
Mexique	4 769 537	0,34 %
Angola	2 281 201	0,16 %
Équateur	2 193 802	0,15 %
Malte	2 171 370	0,15 %
Irlande	1 997 103	0,14 %
Sénégal	1 795 407	0,13 %
Belgique	1 588 536	0,11 %
Uruguay	1 561 385	0,11 %
Colombie	1 418 926	0,10 %

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2024 (EN TONNES)	POURCENTAGE DU TOTAL
Qatar	1 070 511	0,09 %
Nicaragua	940 046	0,07 %
Jamaïque	917 215	0,06 %
Maroc	853 622	0,06 %
Chypre	658 102	0,05 %
Sainte-Lucie	648 077	0,05 %
Algérie	415 340	0,03 %
Maurice	356 104	0,03 %
Mauritanie	346 312	0,02 %
Estonie	313 602	0,02 %
Guyana	248 596	0,02 %
Costa Rica	205 530	0,01 %
Aruba (Royaume des Pays-Bas)	204 748	0,01 %
Madagascar	180 681	0,01 %
Nouvelle-Zélande	170 325	0,01 %
Curaçao (Royaume des Pays-Bas)	168 266	0,01 %
Barbade	156 274	0,01 %
Total	1 425 370 583	100,00 %



* Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas, un statut qui les oblige à soumettre directement au Fonds de 1992 des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.

** La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Rapports sur les hydrocarbures et contributions - Fonds de 1992

AU 31 DÉCEMBRE 2025, LES 30 ÉTATS MEMBRES DU FONDS DE 1992 SUIVANTS COMPTAIENT DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES EN SOUFFRANCE :

ÉTAT MEMBRE	ANNÉES POUR LESQUELLES LES RAPPORTS SONT EN SOUFFRANCE
République dominicaine	1999-2024
République arabe syrienne	2009-2024
Albanie	2013-2024
Sainte-Lucie	2004-2013
Djibouti	2017-2024
Bahreïn	2018-2024
Guinée	2018-2024
Dominique	2020-2024
Cameroun	2020, 2022-2024
Palaos	2021-2024
République-Unie de Tanzanie	2021-2024
Comores	2022-2024
Bahamas	2023-2024
Géorgie	2023-2024
Saint-Kitts-et-Nevis	2023-2024
Vanuatu	2023-2024
Venezuela (République bolivarienne du)	2023-2024
Bénin	2023
Côte d'Ivoire	2024
Congo	2024
Grenade	2024
Iran (République islamique d')	2024
Iraq	2024
Kiribati	2024
Mozambique	2024
Nigéria	2024
Nioué	2024
Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas)	2024
Sri Lanka	2024
Tunisie	2024

La grande majorité des États Membres soumettent dûment leurs rapports sur les hydrocarbures reçus aux FIPOL. Toutefois, au 31 décembre 2025, sept États Membres comptaient des rapports en souffrance sur une période supérieure à cinq ans :



Résolution n° 12 du Fonds de 1992 (adoptée en avril 2016)

En vertu de la Résolution n° 12 du Fonds de 1992, dans l'éventualité où un État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds compterait deux rapports sur les hydrocarbures ou plus en souffrance, ou celle d'un contributaire qui présenterait des arriérés de paiement pour deux années ou plus au moment de la survenue d'un sinistre, toute demande d'indemnisation qui serait soumise par une autorité ou administration publique de cet État intervenant directement pour lutter contre le sinistre de pollution ou rétablir la situation pour le compte dudit État, serait alors évaluée sur le plan de sa recevabilité, mais tout règlement serait quant à lui suspendu jusqu'à ce que les rapports en souffrance aient été soumis. Depuis que le Secrétariat a entrepris de faire rapport aux organes directeurs des États Membres susceptibles d'être confrontés à une telle situation en 2024, un effet positif a pu être observé dans les démarches entreprises de la part de certains États concernés pour remédier à cette problématique en suspens.



Consulter les
textes complets
des Résolutions



Résolution n° 13 du Fonds de 1992
(adoptée en novembre 2023)

En vertu de cette Résolution, l'Administrateur est autorisé à émettre des factures sur la base d'estimations des quantités d'hydrocarbures reçues pour les États Membres dont les déclarations sont incomplètes, à partir de données provenant de sources fiables. En 2025, en poursuivant son initiative visant à mettre en œuvre ladite Résolution, l'Administrateur s'est concentré sur les six États Membres comptant des rapports sur les hydrocarbures en souffrance de longue date. Des estimations ont été produites et les États Membres concernés étaient invités à revoir ces chiffres et à les corriger. Des échanges proactifs sont en cours avec ces États pour s'assurer que les autorités concernées chargées d'établir ces rapports remplissent leurs obligations en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds.



AU 31 DÉCEMBRE 2025, LA MESURE DE REPORT DES PAIEMENTS
D'INDEMNITÉS AU TITRE DE LA RÉSOLUTION N° 12 DU FONDS
DE 1992 S'APPLIQUAIT AUX 16 ÉTATS MEMBRES SUIVANTS :

ÉTAT MEMBRE	RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES EN SOUFFRANCE DEPUIS 2 ANS OU PLUS	ARRIÉRÉS DANS LE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS DEPUIS 2 ANS OU PLUS
Albanie	✓	
Bahreïn	✓	
Cameroun	✓	
Comores	✓	
Djibouti	✓	✓
Dominique	✓	
Fédération de Russie		✓
Guinée	✓	✓
Guyana		✓
Palaos	✓	
Panama		✓
République arabe syrienne	✓	
République dominicaine	✓	
République-Unie de Tanzanie	✓	
Sainte-Lucie	✓	
Venezuela (République bolivarienne du)	✓	

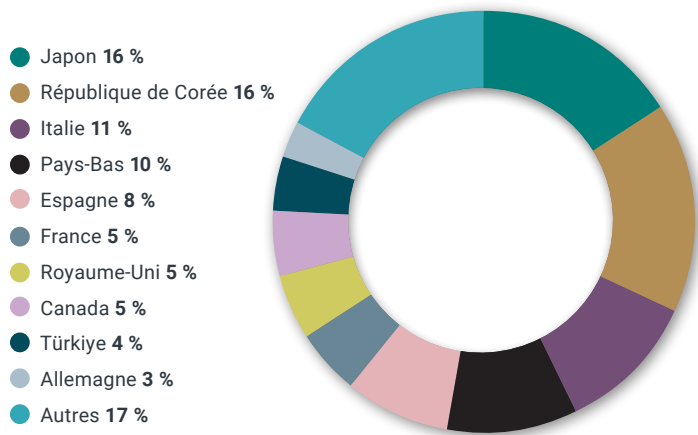
Rapports sur les hydrocarbures et contributions - Fonds complémentaire

À sa session de novembre 2025, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour l'exercice 2024, étant donné que le Fonds complémentaire n'avait eu à connaître d'aucun sinistre.

Tous les États Membres du Fonds complémentaire, à l'exception du Congo, ont pleinement respecté leurs obligations conventionnelles, en soumettant des rapports sur les hydrocarbures et en assurant le paiement intégral de toutes les contributions dues.

Tout comme l'Assemblée du Fonds de 1992, en avril 2016, l'Assemblée du Fonds complémentaire a elle aussi adopté une résolution pour répondre à une situation potentielle de défaut d'acquittement des contributions (Résolution n° 3). Aucun État Membre du Fonds complémentaire ne fait actuellement l'objet de l'application de cette Résolution. En novembre 2023, elle a adopté une autre résolution (Résolution n° 5) autorisant l'Administrateur à émettre des factures sur la base d'estimations des quantités d'hydrocarbures reçues pour les États Membres dont les déclarations sont incomplètes. L'Administrateur n'a eu à faire appliquer cette Résolution à aucun État Membre du Fonds complémentaire.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES PENDANT L'ANNÉE CIVILE 2024 SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI ÉTAIENT MEMBRES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2025



Ce tableau illustre les quantités d'hydrocarbures effectivement reçues, ainsi que celles considérées comme ayant été reçues au sein des États membres du Fonds complémentaire, aux fins du calcul des contributions dues.



Une quantité inférieure à 1 000 000 de tonnes d'hydrocarbures a été réceptionnée en 2024 à la Barbade, en Estonie, à Maurice, au Maroc et en Nouvelle-Zélande. Toutefois, aux fins du calcul des contributions au Fonds complémentaire, c'est cette quantité qui a été considérée comme reçue pour chacun de ces États.

Aucune quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution n'a été réceptionnée en 2024 en Hongrie, en Lettonie, au Monténégro, en Slovaquie ou en Slovénie. Toutefois, aux fins du calcul des contributions au Fonds complémentaire, c'est cette quantité qui a été considérée comme reçue pour chacun de ces États.

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2024 (EN TONNES)	POURCENTAGE DU TOTAL
Japon	141 749 644	15,95 %
République de Corée	140 112 447	15,77 %
Italie	98 977 294	11,14 %
Pays-Bas	89 811 688	10,11 %
Espagne	73 709 915	8,30 %
France	48 227 533	5,43 %
Royaume-Uni	45 618 732	5,13 %
Canada	42 679 804	4,80 %
Türkiye	34 054 736	3,83 %
Allemagne	30 623 710	3,45 %
Grèce	27 688 933	3,12 %
Pologne	25 816 258	2,92 %
Suède	19 400 302	2,18 %
Portugal	11 672 522	1,31 %
Australie	9 946 585	1,12 %
Finlande	9 285 134	1,05 %
Lituanie	8 928 163	1,00 %
Danemark	6 195 587	0,70 %
Croatie	5 333 679	0,60 %
Norvège	5 252 261	0,59 %
Irlande	1 997 103	0,22 %
Belgique	1 588 536	0,18 %
Barbade	1 000 000	0,11 %
Estonie	1 000 000	0,11 %
Hongrie	1 000 000	0,11 %
Lettonie	1 000 000	0,11 %
Maurice	1 000 000	0,11 %
Monténégro	1 000 000	0,11 %
Maroc	1 000 000	0,11 %
Nouvelle-Zélande	1 000 000	0,11 %
Slovaquie	1 000 000	0,11 %
Slovénie	1 000 000	0,11 %
Total	888 670 566	100,00 %

Le Secrétariat des FIPOL a mené une série d'activités diverses visant, d'une part, à renforcer les relations des FIPOL avec les États Membres ainsi qu'avec d'autres Organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, et d'autre part, à mieux faire connaître le régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Principales activités menées en 2025

LÉGENDE :  En présentiel  À distance  En savoir plus

Janvier

20-24 janvier

Participation à un atelier régional à Bandar Seri Begawan (Brunéi Darussalam) consacré aux Conventions de l'OMI relatives à la responsabilité civile, auquel ont participé 14 États, couvrant diverses questions telles que les demandes d'indemnisation, les Conventions, le financement du système et la Convention SNPD de 2010.



Février

19 février

Présentation en ligne à l'intention de l'Association pétrolière du Japon sur l'impact potentiel des sanctions internationales sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

25 février

Organisation d'un déjeuner de travail informel pour les représentants d'États d'Asie et du Pacifique basés au Royaume-Uni, dans les bureaux des FIPOL.

Mars

4 Mars

Participation à un atelier sur les accidents de mer organisé pour les États d'Asie du Sud, tenu à Bristol (Royaume-Uni), avec une présentation sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation ainsi que sur le processus de soumission des demandes d'indemnisation.

Avril

8-10 Avril

Participation à interspill 2025, conférence européenne sur les déversements d'hydrocarbures, à Londres (Royaume-Uni), avec un espace d'exposition partagé avec l'OMI et l'International Group. Contribution à une table ronde sur l'impact potentiel des sanctions et de la « flotte obscure », ainsi que des interventions dans plusieurs autres sessions de la conférence pour y présider ou y présenter des exposés.



28 Avril

Animation du premier cours d'introduction à l'intention de délégués d'États et d'Organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL, avec la participation de représentants de six États non membres et de six Organisations.



Principales activités menées en 2025

Mai



13 Mai

Présentation en ligne à l'intention de la marine équatorienne et des organismes gouvernementaux nationaux compétents, axée sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation, les types de demandes d'indemnisation et le processus de soumission des demandes.



13-17 Mai

Participation à un panel sur l'avenir des FIPOL et du Fonds SNPD lors du colloque 2025 du Comité maritime international (CMI) à Tokyo (Japon).



29 Mai

Animation d'un atelier en ligne, organisé par l'Autorité maritime du Kenya, portant sur le processus de présentation des demandes d'indemnisation ainsi que sur la soumission des rapports sur les hydrocarbures et les contributions.

Juillet



1^{er} Juillet

Visite de courtoisie à l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) à Lisbonne (Portugal), avec une présentation donnée sur les activités des FIPOL et sur les principaux défis auxquels sont confrontés les Fonds et la communauté maritime dans son ensemble.



1-3 Juillet

Participation à un atelier national organisé par Madagascar. Présentations conjointes avec l'ITOPF sur le régime international en général et sur les critères de recevabilité des demandes d'indemnisation.



19 Juillet

Organisation d'un déjeuner de travail informel pour les représentants d'États européens basés au Royaume-Uni, dans les bureaux des FIPOL.



22-24 Juillet

Participation à un atelier sous-régional organisé par l'Afrique du Sud dans le cadre du projet GI WACAF « Initiative mondiale pour l'Afrique occidentale, centrale et australe », axé sur le traitement et l'administration des demandes d'indemnisation.

LÉGENDE :



En présentiel



À distance



En savoir plus



Dates confirmées pour
l'Académie annuelle de
2026 : du 15 au 19 juin



9-13 Juin

Tenue de l'Académie annuelle des FIPOL à Londres, programme d'une semaine auquel ont participé 14 États Membres du Fonds de 1992 représentant des ministères, des

autorités maritimes et d'autres entités. Présentations assurées par plusieurs membres du Secrétariat ainsi que par les parties prenantes de l'Académie, notamment l'International Group et Britannia P&I Club. Les participants ont également bénéficié d'une visite guidée du bâtiment Lloyd's of London.



17-18 Juin

Participation à un atelier sous-régional en Slovénie consacré au régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, organisé par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).



18 Juin

Animation d'un cours d'introduction en ligne, organisé par la Malaisie et auquel ont participé huit États, portant sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation ainsi que sur la soumission des rapports sur les hydrocarbures et les contributions.



Principales activités menées en 2025

Septembre

- 3-4 Septembre**
Participation à un exercice de simulation à Vancouver (Canada) consacré au traitement des demandes d'indemnisation pour des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Exercice visant à mettre en place un cadre coordonné et pratique d'interaction entre les principales organisations intervenant dans l'indemnisation de déversements maritimes dans l'éventualité de la survenue d'un sinistre au Canada.
- 15-19 Septembre**
Participation à un symposium portant sur l'intervention d'urgence en cas de pollution marine, organisé par les Fidji en collaboration avec le Programme de partenariat avec les pays océaniques (ou OCPP, selon son sigle anglais pour *Ocean Country Partnership Programme*) et le Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement (PROE).
- 29-30 Septembre**
Participation au 16e Forum sur le Mécanisme de coopération pour la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement dans les détroits de Malacca et de Singapour, tenu à Penang (Malaisie), mettant en lumière la manière dont les États Membres peuvent enquêter sur les circonstances entourant les sinistres de pollution par les hydrocarbures mettant en cause des navires non assurés et peu sûrs.



LÉGENDE : En présentiel À distance En savoir plus

Octobre

- 6-10 Octobre**
Participation à un atelier régional à Batoumi (Géorgie) consacré aux Conventions de l'OMI relatives à la responsabilité civile, couvrant diverses questions telles que les demandes d'indemnisation, les Conventions, le financement du système et la [Convention SNPD de 2010](#).
- 7-9 Octobre**
Participation à un atelier organisé par la Finlande sur le traitement des demandes d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, mettant l'accent sur les pertes subies dans les secteurs de la pêche et du tourisme.
- 15-16 Octobre**
Participation à un atelier consacré à la thématique des lieux de refuge, organisé par l'AESM pour les garde-côtes irlandais, exposant l'interaction entre les sanctions et le cadre international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Novembre

- 3 Novembre**
Animation d'un cours d'introduction à l'intention des délégués aux réunions des FIPOL, au siège des FIPOL à Londres. Dix-huit États étaient représentés.
- 7-11 Novembre**
Participation à un atelier régional sur les Conventions de l'OMI relatives à la responsabilité civile organisé par l'Égypte et réunissant des représentants de 18 États, couvrant les questions du traitement des demandes d'indemnisation, des Conventions, du financement du système et de la [Convention SNPD de 2010](#).



Date retenue pour le prochain cours d'introduction, prévu sur une demi-journée : **le 19 octobre 2026**

- 19 Novembre**
Participation à la réunion annuelle du Conseil d'administration de l'ITOPF à Singapour.

Conférences face à un public d'étudiants d'universités

Le Secrétariat a donné des conférences à des étudiants de l'Institut de droit maritime international (IMLI) (Malte) ; de l'Université de Deusto (Espagne) ; du Collège universitaire de Gand (Belgique) ; de l'Université Erasmus de Rotterdam (Pays-Bas) ; de l'Université des sciences appliquées VIVES (Belgique) ; de l'Université Queen Mary de Londres (Royaume-Uni) ; de l'Université maritime mondiale (UMM) (Suède) ; et de l'Université d'été annuelle de la Fondation internationale du droit de la mer (IFLOS) (Allemagne).



La Convention SNPD de 2010

La Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) s'inspire du régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, qui s'est avéré un franc succès. Lorsqu'elle entrera en vigueur, la Convention SNPD de 2010 établira un régime international pour les dommages causés par des SNPD, dont les coûts seront partagés entre les propriétaires de navires et les réceptionnaires de cargaisons de SNPD.



“

La dynamique en faveur de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 continue de s'intensifier, celle-ci étant désormais largement attendue pour 2027. L'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et la Suède ont réaffirmé leur engagement antérieur d'adhérer au Protocole SNPD de 2010 au cours de l'année 2026, tandis que la Finlande a également indiqué être prête à adhérer à la Convention sans tarder peu après ces États.

En préparation de cette étape importante, le Secrétariat du Fonds de 1992 élabore un plan de mise en œuvre complet. Un élément central de ce plan est la mise au point d'un système de déclaration des SNPD en ligne destiné à faciliter les déclarations correspondantes afin de soutenir la mise en œuvre effective de la Convention.

Je suis ravie de constater que les travaux relatifs au projet de déclaration ont été menés à bien au cours de l'année. La phase suivante sera axée sur la présentation et la mise à l'essai dudit système avec les États contractants courant 2026, ce qui permettra de poursuivre son perfectionnement et de veiller à ce que les utilisateurs soient familiarisés avec son fonctionnement avant l'entrée en vigueur de la Convention.

M^{me} Gillian Grant
Responsable de projet SNPD

La Convention SNPD de 2010

Conditions d'entrée en vigueur

La Convention SNPD de 2010 entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle :

- 12 États l'auront ratifiée
- 4 États contractants compteront chacun une flotte marchande d'au moins 2 millions d'unités de jauge brute
- la quantité totale de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général aura atteint au moins 40 millions de tonnes



États contractants au 1^{er} février 2026 :



Afrique du Sud



France



Canada



Norvège



Danemark



Slovaquie



Estonie



Türkiye

Cinq des huit États qui ont ratifié le Protocole jusqu'à présent satisfont à l'exigence de disposer d'une flotte marchande supérieure à 2 millions d'unités de jauge brute. En ce qui concerne la condition selon laquelle la quantité totale de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général reçue au cours de l'année civile précédente doit atteindre au moins 40 millions de tonnes de SNPD, notons que la quantité totale reçue des huit États contractants en 2024 était de 22 153 250 tonnes.

À la 34^e session de l'Assemblée de l'Organisation maritime internationale (OMI) en novembre 2025, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et la Suède ont réitéré leur engagement antérieur d'adhérer au Protocole SNPD de 2010 au cours de l'année 2026. Ces États travaillent depuis longtemps en étroite collaboration dans le but de ratifier le Protocole en même temps, afin d'assurer un partage plus équitable des coûts liés aux contributions lors de l'entrée en vigueur du traité. La Finlande a également indiqué être prête à adhérer à la Convention dans un avenir proche.

À l'occasion de la conférence internationale au cours de laquelle a été adopté le Protocole SNPD de 2010, le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est vu confier les tâches administratives nécessaires à la création du Fonds SNPD.

Dans le cadre de cette mission, en 2025, les FIPOL ont mis au point un système de déclaration des SNPD en ligne, qui facilitera la déclaration des cargaisons de SNPD et la mise en recouvrement des contributions une fois la Convention entrée en vigueur.

Les FIPOL ont également participé à plusieurs ateliers et autres activités visant à sensibiliser à la question de l'importance de la Convention SNPD de 2010.



Activités auxquelles les FIPOL ont participé en 2025

LÉGENDE :  En présentiel  À distance  En savoir plus

Janvier

Présentation de la Convention SNPD à Singapour

 **24 janvier**

Présentation tenue face à des représentants de l'Autorité maritime et portuaire de Singapour, du ministère du Commerce et de l'Industrie, de l'Agence nationale de l'environnement et du Conseil de l'industrie chimique de Singapour, donnant un aperçu de la Convention SNPD de 2010, de la manière dont le Fonds SNPD sera financé, de la déclaration des cargaisons de SNPD ainsi que du rôle des FIPOL à l'approche de l'entrée en vigueur de la Convention.

Atelier national aux Philippines

 **27 - 31 janvier**

Participation à un atelier national portant sur les Conventions relatives à la responsabilité et à l'indemnisation à Manille (Philippines), axé sur une présentation générale de la Convention SNPD de 2010 et sur le soutien apporté aux Philippines pour faciliter leur compréhension du traité ainsi que les préparatifs engagés par cet État en vue de son adhésion à ladite Convention et de sa mise en œuvre.

Février

Cours en ligne pour l'IMLI

 **24 février**

Présentation d'un cours en ligne pour l'IMLI dans le cadre de son 6^e cours annuel sur le droit portuaire qui a pour thématique la « Pertinence de la Convention SNPD pour les ports », comprenant une présentation générale de la Convention SNPD de 2010, de son état d'avancement et des avantages que son entrée en vigueur apportera aux ports.

Mars

Webinaire sur la Convention SNPD

 **5 Mars**

Organisation d'un webinaire intitulé « La Convention SNPD : pourquoi elle est désormais nécessaire », mettant particulièrement l'accent sur la compréhension de la Convention SNPD de 2010.



Activités auxquelles les FIPOL ont participé en 2025

LÉGENDE :  En présentiel  À distance  En savoir plus

Mai

Webinaire sur la Convention SNPD

 **28 Mai**

Organisation d'un webinaire intitulé « La Convention SNPD : pourquoi elle est désormais nécessaire – Déclarations et contributions », portant sur les aspects pratiques de la mise en œuvre de la Convention SNPD de 2010, notamment les déclarations et les contributions.

Juin

Webinaire sur la Convention SNPD pour la Thaïlande

 **25 juin**

Organisation d'un webinaire à l'intention de la Thaïlande présentant une vue d'ensemble de la Convention SNPD de 2010 et des avantages qu'elle apportera aux États Membres, aux propriétaires de navires et de cargaisons ainsi qu'aux victimes.

Septembre

4^e CGGS

 **11 - 12 Septembre**

Participation au 4^e Sommet mondial des garde-côtes (ou CGGS, de son sigle anglais pour Coast Guard Global Summit) à Rome (Italie), comprenant un aperçu général de la Convention SNPD de 2010, de son état d'avancement actuel, des types de dommages couverts et des avantages qu'elle présente pour les États Membres et, plus largement, pour le secteur maritime, tout particulièrement à la lumière de sinistres survenus récemment impliquant des SNPD et de la croissance attendue à l'échelle mondiale du transport de cargaisons de SNPD en raison de l'avancée dans la démarche de décarbonisation entamée dans le secteur du transport maritime.



Octobre

11^e Conférence internationale de droit maritime

 **2 octobre**

Participation à la 11^e Conférence internationale de droit maritime au Pirée (Grèce), consacrée à une présentation générale de la Convention SNPD de 2010, aux sinistres récents et aux lacunes du cadre international de responsabilité et d'indemnisation qui seront comblées avec son entrée en vigueur.



Séminaire conjoint sur la Convention SNPD

 **8 Octobre**

Participation à un séminaire sur la Convention SNPD coorganisé avec le Centre maritime japonais, portant sur une vue d'ensemble de la Convention SNPD de 2010, son état d'avancement, le Fonds SNPD, la déclaration des cargaisons de SNPD et le rôle des FIPOL dans la perspective de l'entrée en vigueur de la Convention.

En savoir plus sur la Convention SNPD ?

Consulter le [site](https://www.iopcfunds.org) dédié, disponible en anglais, en français et en espagnol. Ou bien, prendre contact via l'adresse électronique : hns@iopcfunds.org

Intérêt pour des activités de formation ?

N'hésitez pas à prendre contact avec les FIPOL ou avec l'OMI. Une assistance est offerte à la fois aux États contractants et aux États qui envisagent d'adhérer à la Convention pour ce qui est de la vérification des données relatives aux cargaisons donnant lieu à contribution et de l'exactitude des déclarations avant leur soumission. Des ateliers nationaux ou régionaux peuvent également être organisés en présentiel ou à distance afin de mieux faire connaître la Convention et porter assistance pour faire face aux problèmes liés à la mise en œuvre.

Organes Directeurs

36 Structure des organes directeurs
et titulaires des postes en 2025

37 Sessions des organes directeurs tenues en 2025



Structure des organes directeurs et titulaires des postes en 2025

STRUCTURE



M. François Marier
(Canada)
Assemblée du Fonds de 1992
depuis novembre 2024



M^{me} Małgorzata Buszyńska
(Pologne)
Comité exécutif du Fonds de 1992
de novembre 2023
à novembre 2025



M. Andrew Angel
(Royaume-Uni)
Assemblée du Fonds
complémentaire
depuis novembre 2024

ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992 (OU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN L'ABSENCE DE QUORUM)

Composition :

Tous les États Membres du Fonds de 1992

Présidence :

M. François Marier (Canada)

Premier poste à la Vice-Présidence :

M. Tomotaka Fujita (Japon)

Second poste à la Vice-Présidence :

M^{me} Stellamaris Muthike (Kenya)

Fréquence des réunions :

Généralement deux fois par an :

- une session ordinaire au mois d'octobre/novembre de chaque année ; et
- une session extraordinaire plus tôt dans l'année, si besoin.

Rôle :

Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur : le budget, les contributions, la nomination de l'Administrateur et de l'auditeur externe, l'adoption des Règlements intérieurs et financiers, la politique générale, etc.

COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992

Composition:

15 États Membres élus : 7 États élus parmi les 11 États Membres recevant les plus grandes quantités d'hydrocarbures et 8 États élus parmi les autres États Membres, tout en assurant une répartition géographique équitable.

Présidence :

M^{me} Małgorzata Buszyńska (Pologne)

Vice-Présidence :

M^{me} Katarina McGhie-Thompson (Antigua-et-Barbuda)

Fréquence des réunions :

Généralement deux fois par an.

Rôle :

Organe subsidiaire créé par l'Assemblée dont la fonction est de prendre des décisions de politique générale portant sur la recevabilité des demandes d'indemnisation.

Aucun État ne peut siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs. Seuls les États ayant rempli leurs obligations en matière de déclaration des hydrocarbures et de contributions sont éligibles pour siéger au Comité exécutif (voir page 26).

ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE (OU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN L'ABSENCE DE QUORUM)

Composition:

Tous les États Membres du Fonds complémentaire

Présidence :

M. Andrew Angel (Royaume-Uni)

Premier poste à la Vice-Présidence :

M. Carlos Sequeira (Portugal)

Second poste à la Vice-Présidence :

M^{me} Safiye Tecen (Türkiye)

Fréquence des réunions :

Généralement deux fois par an :

- une session ordinaire au mois d'octobre/novembre de chaque année ; et
- une session extraordinaire plus tôt dans l'année, si besoin.

Rôle :

Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur : le budget, les contributions, l'adoption des Règlements intérieurs et financiers, la politique générale, etc.

Tous les représentants des États Membres doivent soumettre une lettre conférant des pouvoirs pour être autorisés à participer aux sessions des organes directeurs et doivent veiller à s'y inscrire à l'avance en ligne. Pour en savoir plus sur ce à quoi s'attendre en tant que délégué(e), cliquer [ici](#).

Sessions des organes directeurs tenues en 2025

Les FIPOL ont tenu des réunions au siège de l'OMI à Londres en mai et en novembre 2025. Si les sessions de mai se sont déroulées comme à l'accoutumée, mais complétées par un service de diffusion en direct pour un public non participant, la réunion de novembre 2025 s'est tenue, quant à elle, pour la première fois dans un format pleinement hybride, les participants à distance contribuant activement aux discussions.

Un résumé des principaux sujets abordés et des décisions prises figure ci-après.

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif a tenu deux sessions (ses 84^e et 85^e sessions) en 2025 et a été informé, par le biais de présentations détaillées du Service des demandes d'indemnisation, de tous les faits marquants survenus au cours de l'année concernant les dossiers ouverts pour les différents sinistres en cours de traitement dont le Fonds de 1992 a à connaître. Plusieurs délégations d'États Membres affectés par certains des sinistres dont le dossier est ouvert ont saisi cette occasion pour faire des déclarations et éclairer le Comité sur les évolutions observées sur les lieux du déversement, sur l'état des enquêtes en cours ou sur la gestion générale du sinistre qui les concerne. Les membres du Comité exécutif ont pu formuler des observations ou adresser des questions au Secrétariat, le cas échéant. De plus amples informations relatives aux progrès réalisés dans la gestion des sinistres en cours de traitement en 2025 figurent aux pages 17 à 21.

La session de novembre 2025 a été la dernière présidée par M^{me} Małgorzata Buszyńska (Pologne), celle-ci ayant exercé le maximum de deux mandats consécutifs au sein du Comité.

Tous les documents, y compris les comptes rendus complets des décisions des sessions de 2025 des organes directeurs, sont mis à disposition dans la rubrique « Services documentaires » du site Web.

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (D'OCTOBRE 2024 À NOVEMBRE 2025)

Antigua-et-Barbuda	République de Corée
Japon	Inde
Pologne	Norvège
France	Singapour
Madagascar	Italie
Portugal	Pays-Bas
Îles Marshall	Uruguay
Namibie	

MEMBRES ACTUELS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (DE NOVEMBRE 2025 À NOVEMBRE 2026)

Antigua-et-Barbuda	Royaume-Uni
Japon	France
Pays-Bas	Namibie
Canada	Suède
Kenya	Îles Marshall
Portugal	Norvège
Espagne	Thaïlande
Madagascar	



M^{me} Małgorzata Buszyńska
Présidente sortante du Comité exécutif du Fonds de 1992



La réunion de novembre 2025 a marqué ma dernière session en tant que Présidente du Comité exécutif du Fonds de 1992. Ce mandat joue un rôle central dans les décisions de politique générale concernant la recevabilité des demandes d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures au titre de la Convention du Fonds de 1992. Exercer ces fonctions de Présidente a été un honneur, à la fois sur le plan personnel et professionnel.

J'adresse mes sincères remerciements aux Présidents de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire, aux membres du Comité exécutif ainsi qu'à toutes les délégations pour leur coopération et leur esprit de collégialité au cours des deux dernières années. Je tiens également à remercier l'Administrateur et le Secrétariat pour leur soutien sans faille, ainsi que pour le travail essentiel accompli dans la préparation des travaux du Comité et pour l'appui apporté à leur réalisation.

Je souhaite beaucoup de succès à la nouvelle direction et aux membres nouvellement élus et reste convaincue que le Comité poursuivra ses importants travaux dans le même esprit de collaboration et d'avancée constructive.

Sessions des organes directeurs tenues en 2025

Conseil d'administration du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds de 1992

En l'absence de quorum à l'ouverture de la 29^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, c'est le Conseil d'administration du Fonds de 1992 qui a été appelé à agir au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, du 29 avril au 1^{er} mai 2025. Toutefois, un quorum a été atteint par l'Assemblée du Fonds de 1992 lors de sa 30^e session, qui s'est tenue du 4 au 7 novembre 2025.

Lors de chaque session, les organes directeurs ont pris note des faits nouveaux et pris des décisions eu égard à un certain nombre de points, notamment :

Financement des dépenses à imputer aux sinistres du *Marine Honour*, du *Gulfstream* et du *Princess Empress*

À la suite d'un rapport complet présenté au Comité exécutif du Fonds de 1992 sur les principales évolutions intervenues au cours de l'année concernant les différents sinistres pour lesquels le Fonds de 1992 est concerné et dont le dossier est ouvert, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'approuver la mise en recouvrement de contributions aux fonds des demandes d'indemnisation importantes (FDI) déjà constitués pour les sinistres du *Bow Jubail*, du *Marine Honour* et du *Princess Empress*. Pour en savoir plus, reportez vous à la page 23.



Participation aux sessions d'avril 2025

289
PARTICIPANTS

60
ÉTATS MEMBRES DU
FONDS DE 1992

21
ÉTATS MEMBRES
DU FONDS
COMPLÉMENTAIRE

10
ORGANISATIONS
BÉNÉFICIAIRE
DU STATUT
D'OBSERVATEUR

7
ÉTATS BÉNÉFICIAIRE
DU STATUT
D'OBSERVATEUR

Participation aux sessions de novembre 2025

370
PARTICIPANTS

68
ÉTATS MEMBRES DU
FONDS DE 1992

24
ÉTATS MEMBRES
DU FONDS
COMPLÉMENTAIRE

16
ORGANISATIONS
BÉNÉFICIAIRE
DU STATUT
D'OBSERVATEUR

3
ÉTATS BÉNÉFICIAIRE
DU STATUT
D'OBSERVATEUR

Décisions importantes au sujet de l'administration de l'Organisation

Cela comprenait l'approbation des états financiers de 2024 et l'adoption, lors des sessions de novembre 2025, d'un budget administratif pour le Fonds de 1992 de 5 916 097 GBP pour l'exercice 2026. L'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de maintenir le fonds de roulement du Fonds de 1992 à 19 millions GBP pour l'exercice budgétaire 2026 et de mettre en recouvrement des contributions au fonds général pour 2025 d'un montant de 8 millions GBP, exigibles au 1^{er} mars 2026. Pour en savoir plus, reportez-vous à la page 23.

Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun

En novembre 2025, l'Organe de contrôle de gestion commun a présenté aux organes directeurs son rapport annuel, qui expose les travaux entrepris depuis la réunion de novembre 2024 des FIPOL et décrit en détail ses grands axes conformément au programme de travail dont il a convenu. L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont félicité l'Organe de contrôle de gestion pour son travail et ont approuvé, conformément à sa recommandation, les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice financier 2024.

Impact potentiel des sanctions internationales sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation

Lors des réunions d'avril et de novembre des organes directeurs, le Secrétariat a de nouveau mis en lumière les problématiques, les risques et les dangers, ainsi que l'impact potentiel des sanctions internationales sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Plusieurs délégations ont exprimé leurs vives préoccupations quant aux risques croissants que posent l'expansion de la « flotte sombre » ou « flotte obscure » et les navires qui se livrent à des opérations peu sûres ou sans assurance, souvent dans le cadre du transport d'hydrocarbures faisant l'objet de sanctions.

Le Secrétariat a saisi l'occasion de rappeler aux États Membres leur obligation, en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992), de s'assurer que les navires-citernes disposent d'un certificat prévu par la CLC de 1992 et a noté que le manquement à cette obligation risquait d'engager la responsabilité de l'État du pavillon. L'attention a été attirée sur la circulaire LEG.1/Circ.16 de l'OMI.

Risque que présentent les navires non assurés et peu sûrs

Lors des sessions de novembre des organes directeurs, la délégation de la Türkiye a présenté un document portant sur le fondement juridique et l'importance des responsabilités de l'assureur, ainsi que sur les difficultés rencontrées dans la vérification des polices d'assurance, et a encouragé les États Membres à partager toute liste dont ils disposent, le cas échéant, d'assureurs pouvant être considérés fiables ou jouissant d'une bonne réputation.

Plusieurs délégations ont appuyé la proposition visant à renforcer l'échange d'informations entre les États Membres concernant les assureurs fiables, tandis que d'autres ont fait remarquer qu'il existait déjà des dispositions en ce sens dans toutes les conventions de l'OMI sur la responsabilité et l'indemnisation, ainsi que dans les directives révisées figurant dans la circulaire LEG.1/Circ.16 de l'OMI. D'autres délégations se sont déclarées plutôt favorables à ce que ces questions soient traitées dans le cadre de l'exercice de définition du champ d'application réglementaire visant à identifier les lacunes des instruments de l'OMI, actuellement mené au sein de l'OMI, afin d'éviter tout risque de duplication.



Élaboration d'un document d'orientation – Procédures pour déterminer si un navire relève de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile ou de la Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute

À la suite d'un certain nombre de réunions avec des représentants du secteur pour discuter d'une procédure type permettant de déterminer à quel moment un navire pouvant servir à la fois de pétrolier et de chimiquier cesse d'être un « navire » au sens de la CLC de 1992, l'Administrateur a proposé que de telles directives soient insérées sous la forme d'une note de bas de page dans la publication des FIPOL intitulée « Lignes directrices à l'intention des États Membres – Examen de la définition du terme "navire" ». Lors de leur réunion de novembre, les organes directeurs ont approuvé l'interprétation proposée par l'Administrateur concernant le terme « résidus » et ont arrêté le libellé exact de la note de bas de page. Le Secrétariat a mis à jour la publication correspondante avec le texte convenu et a publié la nouvelle version, également disponible en version papier sur demande, sur le [site Web](#) des FIPOL en décembre 2025.



Convention SNPD de 2010

Lors de la réunion d'avril des organes directeurs, le Secrétariat a indiqué qu'il avait poursuivi ses efforts pour promouvoir l'entrée en vigueur de la [Convention SNPD de 2010](#) et qu'il avait travaillé avec les États intéressés. Lors des sessions de novembre, l'Allemagne, la Belgique, le Royaume des Pays-Bas et la Suède ont réitéré leur engagement à prendre les mesures nécessaires pour déposer simultanément leurs instruments de ratification de la Convention SNPD de 2010. La délégation finlandaise a fait savoir qu'elle avait obtenu la confirmation nécessaire de son Gouvernement pour lui permettre d'adhérer à la Convention SNPD de 2010 peu de temps après les quatre États susmentionnés.

Les organes directeurs ont accueilli très positivement ces mises à jour et l'accélération de la dynamique en faveur de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010, notant que cet événement renforcera considérablement le régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Sessions des organes directeurs tenues en 2025

Respect par les États Membres des obligations de soumettre des rapports sur les hydrocarbures et de veiller au paiement des contributions

Au moment de la réunion de novembre 2025, seul un État Membre du Fonds complémentaire n'avait pas soumis de rapports complets sur les hydrocarbures pour l'exercice 2024. Cependant, 30 entités soumises à déclaration (29 États Membres et un partenaire autonome) du Fonds de 1992 n'avaient pas encore soumis leurs rapports pour 2024. Au total, huit États Membres du Fonds de 1992 comptaient des rapports en souffrance sur une période de cinq ans ou plus, tandis que deux États n'avaient jamais soumis de rapports, bien qu'ils soient Membres du Fonds de 1992 depuis de nombreuses années. Les organes directeurs ont noté avec satisfaction qu'à la date des sessions de novembre 2025, 99,58 % des contributions au Fonds de 1992 mises en recouvrement à ce jour avaient été versées et qu'aucune contribution au Fonds complémentaire n'était en souffrance.

L'Administrateur a encouragé tous les États à soumettre leurs rapports sur les hydrocarbures en temps utile et de manière exacte et à veiller au règlement rapide des contributions, soulignant combien ces deux éléments étaient essentiels à la mise en œuvre efficace du régime international de responsabilité et d'indemnisation. L'Administrateur a en outre fait savoir que des progrès importants avaient été enregistrés dans l'application de la Résolution n° 13 de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de la Résolution n° 5 de l'Assemblée du Fonds complémentaire, qui l'autorisaient à émettre des factures sur la base d'estimations, y compris rétroactivement au titre de périodes antérieures, dans les cas où aucun rapport sur les hydrocarbures n'aurait été soumis. Au total, 16 États ont été informés que la Résolution no 12 de l'Assemblée du Fonds de 1992 leur était applicable durant la période considérée. Pour en savoir plus, reportez-vous aux pages 23 à 27.



Dates des réunions de 2026

Il a été décidé que les prochaines sessions des organes directeurs auraient lieu les semaines du **4 mai** et du **19 octobre 2026**.

Hommages à Thomas Liebert

Avant l'ouverture officielle des sessions d'avril des organes directeurs, le Président du Conseil d'administration du Fonds de 1992 a informé les délégations de la triste disparition, en janvier 2025, de M. Thomas Liebert, membre de longue date du Secrétariat des FIPOL. Toutes les personnes présentes dans la salle se sont levées pour observer une minute de silence en hommage à M. Liebert. Tout au long de la semaine de réunion, de nombreuses délégations, lors de leur première intervention, ont exprimé leurs sincères condoléances à sa famille et à ses collègues. Du temps a également été spécialement dédié ultérieurement au cours des sessions pour que plusieurs délégations puissent rendre hommage à M. Liebert.



Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire s'est également réunie deux fois en 2025, tenant sa 13^e session extraordinaire et sa 22^e session ordinaire en parallèle avec celles des organes directeurs du Fonds de 1992. Elle a pris part aux débats et a fait connaître son approbation ou a pris note des décisions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds de 1992 sur un certain nombre de points intéressant également le Fonds complémentaire. Elle a approuvé les états financiers du Fonds complémentaire pour 2025. Elle a également adopté pour 2026 un budget administratif de 74 000 GBP et décidé de maintenir le fonds de roulement du fonds général à 1 million GBP. Une commission de gestion de 46 000 GBP payable au Fonds de 1992 a également été convenue par l'Assemblée en novembre 2025 pour l'exercice financier 2026.

Synthèse Financière

42 Administration financière

43 Principales données financières pour 2025

45 Récapitulatif des FDI



Administration financière

Le montant à verser aux FIPOL par chaque réceptionnaire d'hydrocarbures présent au sein d'un État Membre est calculé sur la base des rapports sur les hydrocarbures soumis. Des factures sont émises en conséquence afin de fournir les ressources nécessaires à l'administration des Fonds et au paiement des demandes d'indemnisation approuvées par les organes directeurs. Il s'agit d'un système établi et éprouvé, reposant sur un cycle annuel défini. Les principales données financières du cycle 2025 ainsi qu'un résumé des fonds des demandes d'indemnisation importantes figurent dans la présente section.



Mme Claire Montgomery
Responsable des finances

“

En 2025, nous avons établi des factures à l'intention de 261 contributeurs pour un montant total supérieur à 62 millions GBP.

Consulter
les publications
« [Examen financier](#) »
pour l'ensemble des
comptes de 2024

“

Le cycle financier annuel des FIPOL comporte plusieurs étapes clés qui nécessitent la participation active de l'équipe financière en collaboration avec différentes parties prenantes.

Chaque année débute par l'audit des comptes de l'exercice précédent et nous travaillons en étroite coopération avec l'auditeur externe et les membres de l'Organe de contrôle de gestion commun afin de soutenir un processus d'audit approfondi et transparent. Ce processus aboutit à l'établissement des états financiers et du rapport d'audit, qui sont communiqués aux organes directeurs et approuvés par ceux-ci lors de leurs sessions ordinaires. L'audit des comptes de 2024 a été mené à bien le 13 mai 2025 et les principaux chiffres issus de cet audit, ainsi que les chiffres n'ayant pas été soumis à audit pour 2025, sont détaillés dans la présente section du rapport annuel.

Dès le mois de juin de chaque année, l'attention de l'équipe se porte sur l'année suivante, sur les fonds susceptibles d'être nécessaires au fonctionnement

de l'Organisation ainsi que sur ses engagements prévisibles en lien avec les sinistres et l'indemnisation. En 2025, les projets de budget pour 2026 ont été finalisés en interne au cours du mois d'août et publiés pour approbation par les organes directeurs lors de leurs sessions de novembre 2025, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Ces décisions ont donné lieu à la mise en recouvrement de contributions et à l'émission de factures, peu de temps après la tenue des sessions. En 2025, nous avons établi des factures à l'intention de 261 contributeurs pour un montant total supérieur à 62 millions GBP.

En tant qu'équipe, nous nous efforçons en permanence de veiller à ce que nos processus soient clairs, accessibles et efficaces. En 2025, nous avons publié sur notre site Web une série de FAQ afin de soutenir cette démarche, et nous nous tenons à disposition pour fournir une assistance individualisée lorsque cela est nécessaire.

Principales données financières pour 2025

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par l'auditeur externe (préparés selon les Normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Fonds de 1992

PRODUITS 2025

CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 2025 :	GBP
Fonds général	13 000 000
FDI constitué pour le <i>Gulfstream</i>	10 000 000
FDI constitué pour le <i>Marine Honour</i>	30 000 000
FDI constitué pour le <i>Princess Empress</i>	10 000 000
Mises en recouvrement des années antérieures	331 000
AUTRES PRODUITS :	GBP
Remboursement par le Club P&I en vertu de STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017)	740 000
Intérêts sur les placements	3 429 000
Contributions en espèces	300 000
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	44 000
TOTAL DES PRODUITS	67 844 000

FRAIS ADMINISTRATIFS 2025

SECRÉTARIAT COMMUN	GBP
Budget (hors honoraires de l'auditeur externe pour les Fonds respectifs)	5 775 384
Dépenses (hors honoraires de l'auditeur externe pour les Fonds respectifs)	5 369 142
Honoraires de l'auditeur externe à l'égard du Fonds de 1992	87 800
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU FONDS DE 1992	5 456 942

DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION 2025

SINISTRE	INDEMNISATION	DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION	TOTAL
	GBP	GBP	GBP
<i>Prestige</i>	-	55 917	55 917
<i>Alfa I</i>	-	6 063	6 063
<i>Nesa R3</i>	-	17 565	17 565
<i>Agia Zoni II</i>	-	75 136	75 136
<i>Bow Jubail</i>	1 727 686	290 593	2 018 279
Sinistre survenu en Israël	191 577	45 381	236 958
<i>Princess Empress</i>	9 181 409	430 825	9 612 234
<i>Gulfstream</i>	4 922 625	201 973	5 124 598
<i>Marine Honour</i>	17 977 557	879 546	18 857 103
<i>Terranova</i>	221 854	461 743	683 597
Autres sinistres	-	105 241	105 241
TOTAL DES DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION	34 222 708	2 569 983	36 792 691

Principales données financières pour 2025

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par l'auditeur externe (préparés selon les Normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Fonds complémentaire

PRODUITS 2025	GBP
CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 2025 :	
Mises en recouvrement des années antérieures	-
AUTRES PRODUITS :	
Intérêts sur les placements	61 400
TOTAL DES PRODUITS	61 400

DÉPENSES 2025	GBP
FRAIS ADMINISTRATIFS :	
Frais de gestion dus au Fonds de 1992	44 000
Honoraires de l'auditeur externe à l'égard du Fonds complémentaire	6 510
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE	50 510

Récapitulatif des FDI

Pour tous les sinistres, les 4 premiers millions de DTS (montant équivalent en livres sterling) sont versés à partir du fonds général et couvrent le versement des indemnités et les dépenses liées aux demandes d'indemnisation. Des FDI distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Les dépenses cumulées liées aux sinistres regroupent les dépenses du fonds général et des FDI. Toutes les indemnités sont versées dans la devise en vigueur dans le lieu concerné par ledit sinistre. Pour des informations plus détaillées sur chaque sinistre, veuillez vous rendre aux pages 16 à 22.

DÉPENSES CUMULÉES LIÉES AUX SINISTRES AU 31/12/2025 (NON SOUMISES À AUDIT)	Prestige	Alfa I	Nesa R3	Agia Zoni II	Bow Jubail	Sinistre survenu en Israël	Princess Empress	Gulfstream	Marine Honour
	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP
Indemnités versées au 31/12/2024	106 621 900	10 856 126	6 703 800	14 876 636	4 134 928	2 142 438	16 231 588	15 412	18 406
Indemnités versées en 2025	-	-	-	-	1 727 686	191 577	9 181 409	4 922 625	17 977 557
Indemnités reversées au titre de STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des indemnités versé par le Fonds de 1992	106 621 900	10 856 126	6 703 800	14 876 636	5 862 614	2 334 015	25 412 997	4 938 037	17 995 963
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation versées au 31/12/2024	24 826 635	1 016 373	504 819	4 637 007	486 112	486 907	2 103 537	273 797	528 201
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation versées en 2025	55 917	6 063	17 565	75 136	290 593	45 381	430 825	201 973	879 546
Montant total des dépenses liées aux demandes d'indemnisation versé au 31/12/2025	24 882 552	1 022 436	522 384	4 712 143	776 705	532 288	2 534 362	475 770	1 407 747
Total des dépenses (méthode de la comptabilité de caisse, y compris 4 millions de DTS versés pour chaque sinistre à partir du fonds général)	131 504 452	11 878 562	7 226 184	19 588 779	6 639 320	2 866 303	27 947 359	5 413 806	19 403 711

Les comptes des FDI sont établis selon la méthode de comptabilité d'exercice et, à ce titre, tiennent compte des intérêts perçus sur les placements, des provisions pour indemnisation, des gains et pertes de change et d'autres éléments d'actif et de passif. Un bilan comptable complet relatif à chaque FDI figure dans les états financiers.

SOLDES DES FDI	Prestige	Alfa I	Nesa R3	Agia Zoni II	Bow Jubail	Sinistre survenu en Israël	Princess Empress	Gulfstream	Marine Honour
	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP
Solde du fonds au 31/12/2025 (méthode de la comptabilité d'exercice – voir les états financiers pour des informations plus détaillées)	331 454	36 353	285 366	28 547 031	18 739 441	7 152 168	2 238 450	7 883 674	10 902 908
Provisions pour indemnisation au 31/12/2025, réintégrées	703 143	-	-	381 906	-	296 296	738 704	548 650	2 685 543
Solde du fonds au 31/12/2025 (méthode de la comptabilité de caisse ajustée)	1 034 597	36 353	285 366	28 928 937	18 739 441	7 448 464	2 977 154	8 432 324	13 588 451

Dès la constitution d'un FDI, les organes directeurs peuvent décider de mettre en recouvrement des contributions. De plus amples informations sur les contributions se trouvent en page 23. Le montant des contributions est généralement approuvé lors de la réunion d'octobre/novembre, puis, les factures sont adressées aux contribuables en novembre, et enfin, l'acquittement des contributions est exigible au mois de mars suivant, sauf en cas de mise en recouvrement différé.

CONTRIBUTIONS MISES EN RECOUVREMENT AU TITRE DES FDI	Prestige	Alfa I	Nesa R3	Agia Zoni II	Bow Jubail	Sinistre survenu en Israël	Princess Empress	Gulfstream	Marine Honour
	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP
Contributions mises en recouvrement, exigibles au plus tard en mars 2025	119 000 000	8 075 000	3 600 000	41 000 000	20 000 000	7 000 000	20 000 000	10 000 000	30 000 000
Mise en recouvrement pour 2025, exigible le 1er mars 2026	-	-	-	-	6 500 000	-	5 000 000	-	15 000 000
Montant total des contributions mises en recouvrement ou approuvées	119 000 000	8 075 000	3 600 000	41 000 000	26 500 000	7 000 000	25 000 000	10 000 000	45 000 000

Autres publications

Les publications suivantes sont disponibles en téléchargement sur le site Web ou en version papier sur demande.

Documents d'orientation pour les États Membres



Mesures visant à faciliter le processus de traitement des demandes d'indemnisation



Gestion des fermetures de pêcheries et des restrictions de la pêche à la suite d'un déversement d'hydrocarbures

Thématiques générales



Vue d'ensemble



Texte des Conventions



Examen financier (Fonds de 1992)



Examen financier (Fonds complémentaire)



Guide des hydrocarbures persistants et des hydrocarbures donnant lieu à contribution

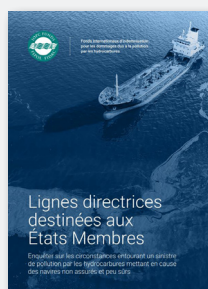


La Convention SNPD de 2010 - Vue d'ensemble

Dossiers d'information relatifs aux demandes d'indemnisation



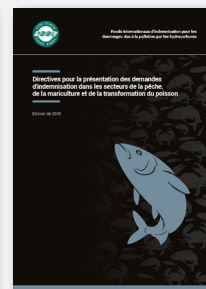
Examen de la définition du terme « navire »



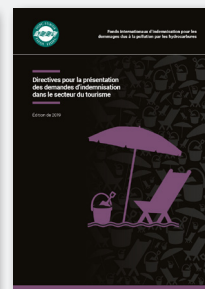
Lignes directrices destinées aux États Membres - Enquêteur sur les circonstances entourant un sinistre de pollution par les hydrocarbures mettant en cause des navires non assurés et peu sûrs



Manuel des demandes d'indemnisation



Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et de la transformation du poisson



Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans le secteur du tourisme



Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde



Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement



Exemple de formulaire de demande d'indemnisation

Photographies

Première de couverture et pages 7, 26, 31 et 41
Shutterstock

Pages 4 à 7, 10, 11, 14 à 20, 23, 31, 35 à 40 et 42
Alistair Veryard Photography Limited

Pages 6, 7, 12 et 19
ITOPF

Pages 9
OMI

Pages 13, 15, 18, 28 à 30, 33 et 34
FIPOL

Page 17
Malayan Towage & Salvage Corp

Page 20
Getty Images

Pages 21
Hans de Visser

Page 25 et 33
Alamy

Page 30
Malaysia Marine Department

Page 32
T&T Salvage/Multraship/Boluda

Publié par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

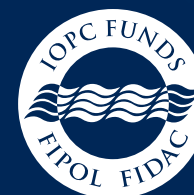
Tous droits réservés © FIPOL 2026.

Toute reproduction à des fins d'usage personnel et éducatif est autorisée à condition d'en faire mention.

Toute reproduction à des fins commerciales, de mise à disposition ou de partage est en revanche interdite.

Tous les autres droits sont réservés.

Conception: thecircus.uk.com



Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni

E-mail : info@iopcfunds.org

Site Web : www.fipol.org